

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-02-04-25

DATE DE CONVOCATION

27 MARS 2025

DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE

7 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE

7 AVRIL 2025

DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :

7 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 19

VOTANTS 29

OBJET :  
CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION DE SERVICE DE  
GESTION DE L'ENERGIE

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Vanessa BOURDAIS représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-1 et D.5211-16,

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

La gestion énergétique est devenue un enjeu crucial pour les collectivités, face à l'inflation des tarifs et aux objectifs environnementaux.

La mise en place d'un service de gestion de l'énergie mis à disposition par la CA Val Parisis permettra d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique. Elle se justifie par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

Il est donc nécessaire de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de service de gestion de l'énergie avec les communes intéressées,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 5 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition de services de gestion de l'énergie ci-annexé, à conclure entre la CA Val Parisis et les communes intéressées,

**PRECISE** que le règlement porte sur la mise à disposition de 2 agents territoriaux à temps plein, ainsi que des outils et matériels nécessaires au bon fonctionnement du service et ce, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement avec la CA Val Parisis et chaque commune intéressée.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





# Convention de mise à disposition de service de gestion de l'énergie

## ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau Communautaire n° BC/2024/54 en date du 19 novembre 2024 ;

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération »,

D'une part,

**ET la Commune de Beauchamp**, sise 1 Place Camille Fouinat (95250), représentée par Madame le Maire, Françoise NORDMANN, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Bessancourt**, sise Place du 30 Août (95550), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe POULET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Corneilles-en-Parisis**, sise 3 avenue Maurice Berteaux (95240), représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune d'Eaubonne**, sise 1 rue d'Enghien (95600), représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Frépillon**, sise Place de la Mairie (95740), représentée par son Maire, Madame Patricia ZEISS, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**, sise 14 rue Fortuné Charlot (95370), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Saint-Leu-la-Forêt**, sise 52 rue du Général Leclerc (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Sannois**, sise Place du Général Leclerc (95111), représentée par son Maire, Monsieur Bernard JAMET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Taverny**, sise 2 Place Charles de Gaulle (95155), représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du 24 ... ;

**ET la Commune de La Frette-sur-Seine**, sise 55 quai de Seine (95530), représentée par son Maire, Monsieur Philippe AUDEBERT, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

Ci-après désignée « les Communes »,  
D'autre part,

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS D'EMPLOI DES PERSONNELS MIS A DISPOSITION</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 3. DESCRIPTIF DES MISSIONS REALISEES PAR VAL PARISIS</b> .....	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4. DESCRIPTIF DES ACTIONS A LA CHARGE DES COMMUNES</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5. ORGANISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION</b> .....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
5.1 ACTEURS DU PROJET ET PROCESSUS OPERATIONNEL.....	<b>ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.</b>
<b>ARTICLE 6. MODALITES FINANCIERES</b> .....	<b>6</b>
6.1 CADRE LEGAL DU MECANISME FINANCIER MIS EN ŒUVRE.....	<b>6</b>
6.2 METHODE RETENUE PAR LES PARTIES.....	<b>7</b>
6.3 TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS.....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 9. MODALITES DE RENOUVELLEMENT</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 10. FIN DE LA CONVENTION ET RESILIATION</b> .....	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11. REGLEMENT DES LITIGES</b> .....	<b>8</b>

## PREAMBULE

La question énergétique est devenue cruciale pour les collectivités : entre inflation des tarifs, maîtrise de la consommation et objectifs environnementaux, il devient indispensable pour chacune de maîtriser l'efficacité énergétique de son patrimoine immobilier. Par ailleurs, le cadre réglementaire évolue rapidement avec des obligations nouvelles qui se cumulent (dispositif éco-tertiaire, décret BACS, réglementation environnementale, etc.) Cette activité représente un travail complexe et chronophage, qui nécessite un niveau d'expertise poussé et une connaissance fine du patrimoine bâti.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaitent s'inscrire dans une démarche d'optimisation de la performance énergétique mais rencontrent des difficultés dans sa mise en œuvre, faute de moyens suffisamment disponibles pour assurer la qualité de service souhaitée.

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, notamment justifiée par la réalisation d'économies d'échelle, et l'amélioration du service public rendu aux usagers, la Communauté d'Agglomération Val Parisis souhaite mettre à disposition des Communes un service de gestion de l'énergie, sur le fondement de l'article L.5211-4-1 (III) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ceci exposé, il est donc convenu ce qui suit.

## Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Considérant l'intérêt d'une bonne organisation des services - notamment pour contribuer à des économies d'échelle et améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique – et en application des dispositions de l'article L.5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération Val Parisis met à disposition des Communes signataires un service de gestion de l'énergie.

La présente mise à disposition comprend la mise à disposition de 2 agents pour la réalisation des missions détaillées à l'article 3 de la présente, à savoir :

- 2 agents territoriaux à temps plein, issus de la filière technique, de catégorie A, dont les fonctions sont « responsable efficacité énergétique, ou *Energy manager* »,

La structure du service peut être modifiée d'un commun accord, par voie d'avenant, en fonction de l'évolution des besoins constatés par les parties.

La présente mise à disposition du service porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service :

- Bureau avec matériel de bureautique et informatique associé
- Téléphone portable
- Tablette le cas échéant
- Voiture de service
- Caméra thermique

Au choix des communes, la mise à disposition pourra également porter sur un logiciel de pilotage des contrats d'énergie et de suivi des consommations, qui donnera lieu à une participation financière spécifique.

## Article 2. CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents territoriaux affectés au sein du service susmentionné sont de plein droit mis à la disposition des Communes signataires pour la durée de la présente convention.

Ils sont placés, en fonction des missions réalisées et listées à l'article 3 de la présente convention, sous l'autorité fonctionnelle des Maires des Communes pour lesquels ils exercent leurs missions, lesquels contrôlent l'exécution des tâches confiées.

Les agents concernés sont personnellement informés de cette mise à disposition.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis demeure l'autorité hiérarchique. A ce titre, il gère la situation administrative du personnel mis à disposition (position statutaire, déroulement de carrière et rémunération). En outre, il est chargé de prendre toutes les décisions relatives notamment aux congés, à la formation, à l'évaluation professionnelle et, si nécessaire, en matière disciplinaire.

En cas de manquements ou de fautes commises par le personnel mis à disposition, la Commune peut solliciter la Communauté d'Agglomération aux fins de mise en œuvre du pouvoir disciplinaire. Dans tous les cas, les manquements ou fautes doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié adressé au Président de la Communauté d'Agglomération.

## **Article 3. MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE GESTION DE L'ÉNERGIE**

### **3.1 MISSIONS**

La Communauté d'Agglomération met à disposition des Communes signataires le service de gestion de l'énergie, qui assurera notamment les missions suivantes :

#### **1- Collecter et analyser les données énergétiques :**

- Faire l'état des lieux des consommations des bâtiments des communes adhérentes
- Analyser les factures et suivre les consommations de fluides (électricité, gaz et eau) du patrimoine
- Vérifier la cohérence des profils de consommation (puissances souscrites notamment)

#### **2- Analyser et optimiser les consommations énergétiques :**

- Adapter l'offre de fourniture aux besoins des sites
- Optimiser les coûts liés à l'énergie : consommations, distribution, taxes...
- Contrôler la facturation

#### **3- Identifier les pistes d'économies d'énergie et d'eau :**

- Étudier le fonctionnement et les modes d'exploitation de chaque site
- Détecter les gains potentiels et les actions de performance énergétique
- Réaliser des audits énergétiques le cas échéant
- Valoriser les actions des Communes via notamment les certificats d'économie d'énergie (CEE)

#### **4- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action pour chaque commune :**

- Élaborer une trajectoire de réduction des consommations et un plan d'action à court et moyen termes permettant d'atteindre les objectifs retenus
- Mobiliser les usagers dans une conduite de changement (sobriété, recommandations, nudge, etc..)
- Identifier et conduire les travaux avec un faible temps de retour sur investissement
- Étudier la faisabilité de Contrats de Performance Énergétique (CPE)
- Élaborer un plan pluriannuel d'investissement permettant *a minima* d'atteindre les objectifs du décret tertiaire
- Accompagner le déploiement du projet mutualisé du développement des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux

#### **- Assurer une veille technologique et réglementaire**

- Identifier les possibilités de financement des actions et fournir les éléments techniques nécessaires à l'élaboration des dossiers de subvention

### 3.2 ORGANISATION

Afin de garantir un fonctionnement efficient du service mis à disposition, chaque Commune nomme au sein de ses effectifs un référent, ainsi qu'un suppléant en cas d'indisponibilité de ce dernier, non rattachés au service mis à disposition. En cas de changement du référent désigné, la Communauté d'Agglomération en sera informée dans les meilleurs délais.

Ce référent assistera le service mis à disposition dans la réalisation de ses missions, notamment en assurant le lien avec les services opérationnels de la Commune.

Considérant la nécessité d'une bonne organisation de ce service, les parties s'entendent pour aborder les questions organisationnelles ou fonctionnelles lors de réunions dont la périodicité sera à déterminer en fonction des besoins des parties.

Le cas échéant, les parties peuvent être force de proposition pour améliorer l'efficacité du service mis à disposition.

## Article 4. MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS

Les biens affectés au service mis à disposition et mentionnés à l'article 1 sont acquis, gérés et amortis par la communauté d'agglomération et ce, même s'ils sont mis à la disposition des Communes.

## Article 5. DESCRIPTIF DES ACTIONS A LA CHARGE DES COMMUNES

Chaque Commune s'engage, durant toute la durée d'exécution de la présente convention, à :

- Respecter la présente convention ;
- Indiquer à la Communauté d'Agglomération, en début d'exécution de la présente convention, de son choix de bénéficiaire ou non de la mise à disposition du logiciel de pilotage des contrats d'énergie et de suivi des consommations ;
- Nommer un référent au sein de ses services, interlocuteur privilégié du service mis à disposition pour le suivi général des projets de la Commune, ainsi qu'un référent suppléant en cas d'absence du référent principal ;
- Informer la Communauté d'Agglomération en cas de changement du référent désigné dans les meilleurs délais ;
- Faciliter les conditions d'exercice du service mis à disposition, notamment en assurant l'accès aux données et informations nécessaires à la bonne réalisation des missions visées à l'article 3 de la présente.

## Article 6. MODALITES FINANCIERES

### 6.1 CADRE LEGAL DU MECANISME FINANCIER MIS EN ŒUVRE

Conformément à l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du III de l'article L 5211-4-1 s'effectue sur la base d'un coût unitaire de

fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la Communauté d'Agglomération.

La présente convention définit la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition, exprimée en unités de fonctionnement.

Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (y compris, le cas échéant, du logiciel de pilotage des contrats d'énergie et de suivi des consommations), à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service. La détermination du coût est effectuée par la Communauté d'Agglomération.

## 6.2 METHODE RETENUE PAR LES PARTIES

Les Communes bénéficiaires de la mise à disposition du service de gestion de l'énergie se verront refacturer, au titre des missions listées à l'article 3, la totalité des coûts de fonctionnement du service constatés, toutes taxes comprises, selon une répartition fonction de leur population (chiffres INSEE connus de l'année en cours), excepté pour les coûts liés au logiciel de pilotage des contrats d'énergie et de suivi des consommations.

Spécifiquement, pour les Communes souhaitant bénéficier de l'appui de ce logiciel, la refacturation s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées pour chacune (notamment au regard du nombre de points de livraison).

## 6.3 TITRES DE RECETTES ET PAIEMENTS

Les titres de recettes de ces éléments sont émis annuellement.

Chaque Commune s'engage à verser les sommes dues à Val Parisis dans les 30 jours après réception du titre de recette.

## Article 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant daté et signé par les parties.

## Article 8. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans ferme à compter du 1er janvier 2025.

## Article 9. MODALITES DE RENOUVELLEMENT

La convention n'est pas reconductible.

## Article 10. FIN DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties pour tout motif d'intérêt général à la fin de chaque année civile, sous réserve d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie, six mois au moins avant l'échéance souhaitée.

Dans l'hypothèse où une Commune décide de résilier la présente convention, la résiliation ne vaudra que pour cette seule Commune. La mise à disposition du service pourra ainsi se poursuivre pour les parties qui le souhaitent, selon les mêmes modalités et sans nécessité de conclure un avenant.

La Commune qui souhaite résilier la présente convention avant le terme indiqué à l'article 8 reste redevable du coût de fonctionnement du service jusqu'au terme de la présente.

## Article 11. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.) dont la mise en œuvre n'excédera pas 6 mois.

Fait à Beauchamp, le .. ,

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Le Président,  Monsieur Yannick BOËDEC	Pour la Commune de Beauchamp, Le Maire,  Madame Françoise NORDMANN
Pour la Commune de Sannois, Le Maire,  Monsieur Bernard JAMET	Pour la Commune de Bessancourt, Le Maire,  Monsieur Jean-Christophe POULET
Pour la Commune de Corneilles-en-Parisis Le Maire,  Monsieur Yannick BOËDEC	Pour la Commune de Frépillon, Le Maire,  Madame Patricia ZEISS

<p>Pour la Commune de La Frette-sur-Seine, Le Maire,</p> <p>Monsieur Philippe AUDEBERT</p>	<p>Pour la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles, Le Maire,</p> <p>Monsieur Jean-Noël CARPENTIER</p>
<p>Pour la Commune de Taverny, Le Maire,</p> <p>Madame Florence PORTELLI</p>	<p>Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, Le Maire,</p> <p>Madame Sandra BILLET</p>
	<p>Pour la Commune d'Eaubonne, Le Maire,</p> <p>Madame Marie-José BEAULANDE</p>

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 02-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 19**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
APPROBATION DE LA  
MODIFICATION DES STATUS DE  
LA CA VAL PARISIS –  
DEFINITION DE LA  
COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE  
« ORGANISER OU  
ACCOMPAGNER DES  
ACTIVITES CULTURELLES ET  
SPORTIVES A DIMENSION  
INTERCOMMUNALE »**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Vanessa BOURDAIS représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis, notamment sa compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté »,

Les activités sportives et culturelles participent à l'attractivité, la visibilité et au rayonnement du territoire, la CA Val Parisis souhaite soutenir les initiatives locales en matière de lecture publique afin de prolonger les actions engagées au titre de sa compétence en matière de construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire.

Le sport constitue un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes.

De plus, l'ouverture d'un équipement d'envergure nationale tel que l'Aquaval – centre aquatique Alice MILLIAT représente une opportunité permettant le développement de pratiques aquatiques de haut niveau.

La CA Val Parisis souhaite soutenir le sport aquatique de haut niveau, et contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international en matière sportive, et aussi soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la CA Val Parisis afin de préciser le cadre d'exercice de la compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale ».

Toute modification des statuts de l'EPCI doit être approuvée par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Un règlement définira ultérieurement les conditions et modalités précises d'intervention de la CA Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides.

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BÔUADIS),**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la modification des statuts de la CA Val Parisis, ci-annexés, ainsi qu'il suit :  
« Article II : [...] B/ Compétences supplémentaires : [...] 6) « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :

- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
- Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
- Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire ».

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la CA Val Parisis.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



# STATUTS

Dernière modification	
Arrêté préfectoral	N° A

---

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAL PARISIS »

BEAUCHAMP – BESSANCOURT - CORMEILLES-EN-PARISIS - EAUBONNE- ERMONT – FRANCONVILLE - FREPILLON – HERBLAY – LA FRETTE-SUR-SEINE - LE PLESSIS BOUCHARD – MONTIGNY-LES-CORMEILLES – PIERRELAYE - SAINT-LEU-LA-FORET – SANNOIS- TAVERNY.

---

### Article I : Création et dénomination

En application de l'arrêté préfectoral A-15-607-SRCT, portant création d'une communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, issue de la fusion des communautés d'agglomération Le Parisis et Val et Forêt et de l'extension à la commune de Frépillon, conformément à l'article 11-IV et V de la loi du 27 janvier 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Les communes de :

- Beauchamp
- Bessancourt
- Cormeilles-en-Parisis
- Eaubonne
- Ermont
- Franconville
- Frépillon
- Herblay
- La Frette-sur-Seine
- Le Plessis Bouchard
- Montigny-lès-Cormeilles
- Pierrelaye
- Saint-Leu-La-Forêt
- Sannois
- Taverny

sont associées au sein d'une Communauté d'Agglomération en application de l'article L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. La Communauté d'Agglomération ainsi créée prend la dénomination de :

**"Communauté d'Agglomération Val Parisis".**

### Article II : Compétences

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, de l'article L.5216-5, la Communauté d'Agglomération a pour mission d'exercer, en lieu et place des communes membres, sur l'ensemble de leur territoire, les compétences suivantes :

#### **A / COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

##### **1) En matière de développement économique :**

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; action en faveur de l'emploi et la formation ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

## **2) En matière d'aménagement de l'espace :**

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;  
Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

Installation et entretien des abribus sans publicité commerciale.

## **3) En matière d'équilibre social de l'habitat :**

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

## **4) En matière de politique de la ville :**

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, notamment en matière de vidéo protection ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

## **5) En matière d'accueil des gens du voyage :**

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

## **6) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **7) En matière de GEMAPI :**

Gestion des milieux aquatiques et lutte contre les inondations à l'échelle des bassins versants du territoire communautaire, conformément aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (alinéa 1)
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, navigable ou pas, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès hydrauliques (alinéa 2),
- Défense contre les inondations (alinéa 5),
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (alinéa 8).

## **8) Eau ;**

## **9) Assainissement ;**

## **10) Gestion des eaux pluviales urbaines ;**

## **B / COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES :**

**1) Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;**

**2) Action sociale d'intérêt communautaire ;**

- 3) Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
- la lutte contre la pollution de l'air et de l'eau ;
  - la lutte contre les nuisances sonores ;
  - le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - la lutte contre les graffitis,
  - la lutte contre les nuisances olfactives industrielles,
  - les actions de sensibilisation et d'animation sur le thème du développement durable,
  - la conduite d'actions en faveur de l'entretien des espaces verts , du patrimoine arboré et des coulées vertes à vocation communautaire,
  - l'entretien et la gestion en vue de l'ouverture au public de ceux des bassins de retenue à vocation communautaire,
  - la préservation et l'aménagement des parcs et massifs forestiers du territoire de l'agglomération contribuant à une ceinture verte dans le sud du département du Val d'Oise : Buttes du Parisis, Bois de Boissy et des Aulnaies, coulées vertes à vocation intercommunale,
  - la participation à la gestion domaniale de la forêt de Montmorency, pour la partie située sur le périmètre de l'EPCI, afin de veiller à sa préservation, à sa gestion durable, au concours du gestionnaire à la défense contre les inondations, en lien avec la compétence GEMAPI.
  - la participation à la gouvernance et à la réalisation de l'opération de création d'une nouvelle forêt sur la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,
- 4) Contribution à la transition écologique et énergétique : PCAET ; création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; création, aménagement, développement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid ; développement des énergies renouvelables et de récupération.
- 5) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ; Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire : Bibliothèques : Elaboration et mise en œuvre, en partenariat avec les villes et dans le respect des spécificités, de la Politique de la Lecture Publique ; Musique et danse : Facilitation de l'accès à ces disciplines / coordination et développement des pratiques communales et intercommunales s'y rapportant ; Théâtre : renforcement du pôle théâtral dans sa vocation intercommunale ;
- 6) Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale :
- Soutien ou organisation de manifestations culturelles en matière de lecture publique ;
  - Soutien aux associations sportives aquatiques de haut niveau ;
  - Soutien ou organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire.
- 7) Elaboration du règlement local de publicité intercommunal ;
- 8) Elaboration et développement de réseaux de communication électroniques et actions en faveur du développement numérique ;
- 9) Eclairage public : aménagement, gestion, entretien, maintenance et rénovation des réseaux d'éclairage public ne nécessitant pas une mise en conformité avec les principes de développement durable, y compris la signalisation des carrefours à feux, à l'exclusion des illuminations festives sur l'ensemble du territoire de la communauté ;
- 10) Opérations d'aménagement :
- *Les actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme et constitution de réserves foncières ayant pour objet le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques et commerciales dans les ZAE*

*communautaires, en accord avec les communes concernées et en conformité avec le PLU en vigueur,*

- *L'entretien et l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Ermont (Gare du Gros Noyer Saint Prix), Herblay, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny).*

- 11) Etudes de transport et d'infrastructures : Toute étude portant sur tout ou partie du territoire communautaire concernant l'offre de transport ou les infrastructures routières structurantes ;
- 12) Création, exploitation et entretien de gares routières au profit des quatre gares routières du territoire (Cormeilles-en-Parisis, Ermont-Eaubonne, Herblay et Montigny-lès-Cormeilles) ;
- 13) Modes doux : Création, aménagement et entretien des itinéraires cyclables structurants et déploiement de services dédiés au vélo, définis au Plan Vélo ;

### **Article III : Sièges**

Le siège de la Communauté d'Agglomération Val Parisis est fixé au 271, chaussée Jules César à Beauchamp (95250).

### **Article IV : Durée**

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est constituée pour une durée illimitée.

### **Article V : Fonctionnement du Conseil Communautaire**

La Communauté d'Agglomération Val Parisis est administrée par un conseil communautaire composé de délégués des communes membres pour la durée de leur mandat.  
Le conseil communautaire est composé de 87 délégués.

La répartition des sièges par commune fera l'objet d'un arrêté du Préfet de Région qui sera annexé aux présents statuts.

Les séances du conseil communautaire sont publiques.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6 du CGCT : lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 du code électoral est le conseiller communautaire suppléant.  
Les délégués empêchés pourront donner procuration aux délégués présents (au maximum une procuration par délégué siègeant).

### **Article VI : Composition du Bureau**

Le conseil de la Communauté d'Agglomération Val Parisis élit en son sein un Bureau composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif total de celui-ci ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants disposent d'un siège.  
Les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants disposent de deux sièges.

Le Président et le Bureau communautaire peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire, sous réserve des dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

Le Président peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs des Vice-présidents.

#### **Article VII : Composition des commissions**

Le Conseil Communautaire constitue des commissions pour l'étude des problèmes relevant de sa compétence. Chaque commission pourra être élargie en fonction des compétences particulières et des problèmes traités. Chacune des commissions est placée sous la responsabilité d'un des vice-présidents.

#### **Article VIII : Règlement intérieur**

Dans les six mois qui suivent la mise en place de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'élection du Bureau, le Conseil Communautaire adopte un règlement intérieur.

#### **Article IX : Rapport d'activité**

Le Président de la communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres, un rapport d'activité, accompagné du compte administratif arrêté par le conseil communautaire.

#### **Article X : Ressources**

Le Conseil Communautaire vote le budget, détermine les dépenses et fixe les recettes de la Communauté d'Agglomération nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Les ressources de la communauté sont notamment constituées :

- De la contribution économique territoriale (CET),
- De la Taxe d'Habitation (TH) et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti (TFNB),
- Taxe sur les surfaces commerciales,
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER),
- De la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours financiers de l'Etat,
- Des subventions reçues de l'union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, ou de toute autre institution,
- Du revenu des biens meubles et immeubles de la Communauté d'Agglomération,
- Du produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés (TEOM),
- Du produit des emprunts, dons et legs,
- Des reversements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), ou de toute autre ressource autorisée.

#### **Article XI : Comptable**

Les règles de la comptabilité communale s'appliquent à la comptabilité de la Communauté d'Agglomération Val Parisis. Les fonctions de comptable public seront exercées par le Trésorier Principal du centre des Finances Publiques 421, rue Jean Richepin à Ermont (95120) ou par tout comptable public désigné par la Direction Générale des Finances Publiques.

## **Article XII : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Il est créé entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les communes membres une commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLECT), composée de membres des Conseils Municipaux, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-président parmi ses membres. Le Président convoque la commission, détermine l'ordre du jour et préside les séances.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts. Elle rend ses conclusions lors de chaque transfert de charge.

## **Article XIII : Modification**

Les modifications des compétences, des statuts, l'admission ou le retrait de commune, ou toute autre disposition non prévue aux présents statuts s'effectuent dans les conditions prévues aux articles de la cinquième partie du Code Général des Collectivités Territoriales.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 03-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 19**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
RETRAIT DE LA COMMUNE DE  
CHATENAY-EN-FRANCE DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D’ASSAINISSEMENT AUTONOME  
(SIAA)**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Vanessa BOURDAIS représentée par Azedine MESSAOUDI  
Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Le 16 mars 2024, la commune de Châtenay-en-France a demandé à se retirer du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome (SIAA).

Le retrait d'un membre du syndicat est organisé selon la procédure de l'article L.5211-19 du CGCT, il est subordonné :

- au consentement du comité syndical,
- à l'accord des conseils municipaux membre du syndicat.

La décision de retrait est prise par le représentant de l'État dans le département.

Le comité syndical a accepté le principe de ce retrait le 28 novembre 2024.

Vu l'arrêté préfectoral n°389 du 13 novembre 1998 créant le syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** le retrait de la commune de Châtenay-en-France du Syndicat Intercommunal d'assainissement autonome.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 04-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
BUDGET PRIMITIF 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités,  
Vu l'instruction budgétaire M57 régissant les communes, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la loi de finances pour 2025,

Vu le rapport de présentation de budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 26/03/25,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 5 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS),**

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** le budget primitif 2025, ci-annexé, dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent selon les comptabilisations suivantes :

- Section de fonctionnement : **12 365 928 €**
- Section d'investissement : **4 072 154.10 €**

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour **extrait certifié conforme**,

Le Maire



**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2025****PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025****OBSERVATIONS GENERALES**

Ce projet de Budget Primitif 2025 est élaboré dans un contexte national conditionné par la loi de finances.

Ce budget intègre les directives et les principes qui ont fait l'objet du débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) tenu en séance du conseil municipal du 06 février dernier, rapport qui reprend, conformément aux obligations de la loi NOTRe, les éléments de réflexion, de détails et de justificatifs pour les points principaux qui ne feront pas l'objet d'une nouvelle reprise dans la présente note.

Ce budget reprend les résultats par anticipation du compte administratif 2024.

Le cumul des sections de fonctionnement et d'investissement représente un budget total de  
16 438 082.10 €

L'autofinancement inscrit correspond au besoin de financement des investissements pour l'exercice 2025  
soit 300 000 € déjà identifié lors du rapport d'orientation budgétaire.

**LES RATIOS :**

<b>INFORMATIONS FINANCIERES/RATIOS</b>	<b>VALEURS BUDGET 2024 Population INSEE (7 939)</b>	<b>VALEURS BUDGET 2025 Population INSEE (8 564)</b>	<b>MOYENNES DE LA STRATE (source DGCL 2022)</b>
Dépenses réelles de fonctionnement/population	1 494.88 €	1 375.63 €	1 104 €
Recettes réelles de fonctionnement/population	1 543.14 €	1 396.20 €	1 246 €
Dépenses d'équipement brut/population	499.26 €	381.09 €	353 €
Encours de la dette/population	668.74 €	620.07 €	780 €
DGF/population	207.08 €	198.86 €	154 €
Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	57.73 %	57.29 %	57.55 %

• **COMPTE DE GESTION 2024**

	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>TOTAL DES SECTIONS</b>
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 845 709.99	14 029 812.87	19 875 522.86
Titres de recette émis (b)	3 727 061.04	13 395 871.00	17 122 932.04
Réductions de titres (c)	1 376.59	102 308.95	103 685.54
Recettes nettes (d = b - c)	3 725 684.45	13 293 562.05	17 019 246.50
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 845 709.99	14 029 812.87	19 975 522.86
Mandats émis (f)	3 366 391.72	13 847 559.24	17 213 950.96
Annulations de mandats (g)	12 079.00	599 897.20	611 976.20
Depenses nettes (h = f - g)	3 354 312.72	13 247 662.04	16 601 974.76
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	371 371.73	45 900.01	417 271.74
(h - d) Déficit			

	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023</b>	<b>PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2024</b>	<b>TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024</b>
I - Budget principal					
Investissement	- 626 875.03		371 371.73		-255 503.30
Fonctionnement	516 831.87		45 900.01		562 731.88
<b>TOTAL I</b>	<b>- 110 043.16</b>		<b>417 271.74</b>		<b>307 228.58</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>- 110 043.16</b>		<b>417 271.74</b>		<b>307 228.58</b>

## I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement d'un montant de 12 365 928 € (*contre 12 767 812.87 € en 2024*) reste stable.

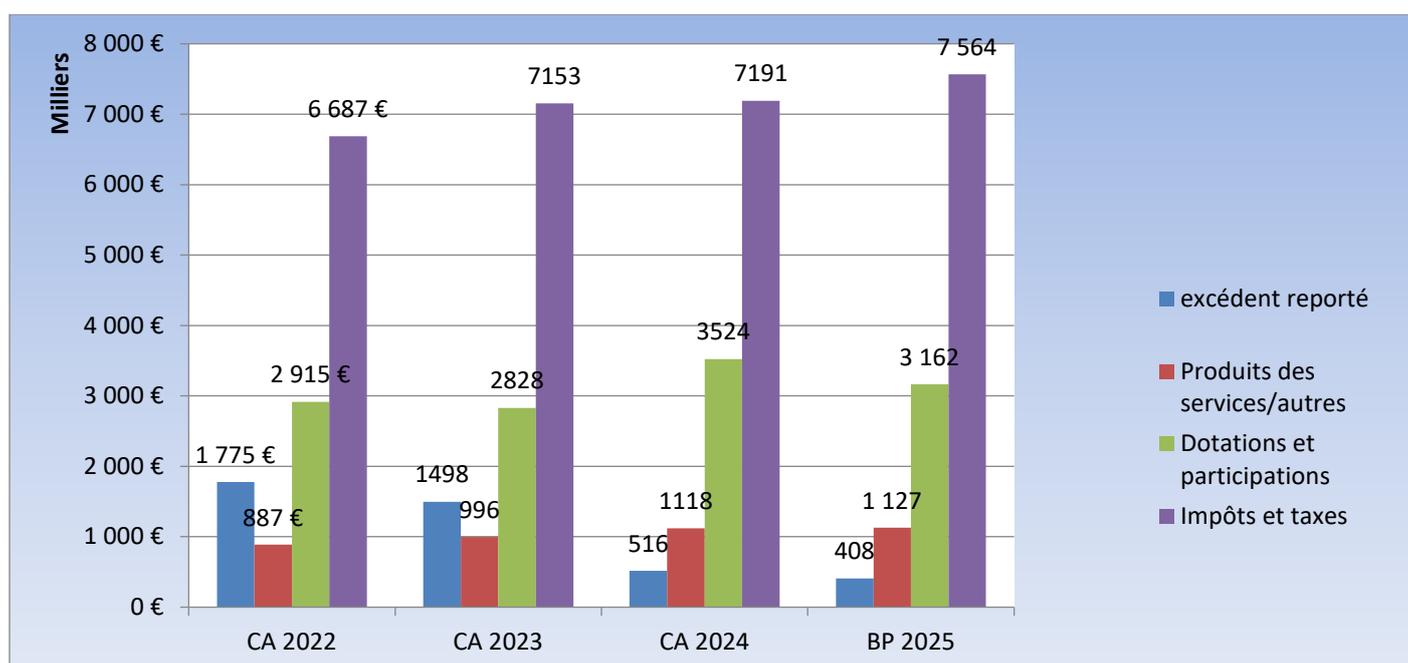
### A / RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement à hauteur de 12 365 928 €.

Le détail par chapitre et nature s'établit comme suit :

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>35 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	35 000,00	40 000,00	40 000,00
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>1 091 800,00</b>	<b>1 127 700,00</b>	<b>1 127 700,00</b>
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	7 000,00		
70323	Redevance d'occupation du domaine public	32 000,00		
70328	Autres droits de stationnement et de location	27 000,00		
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	10 500,00		
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	144 300,00	99 700,00	99 700,00
7066	Redevances et droits des services à caractère social	108 000,00	130 000,00	130 000,00
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	763 000,00	898 000,00	898 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes (sauf 731)</b>	<b>1 692 581,00</b>	<b>1 308 730,00</b>	<b>1 308 730,00</b>
73211	Attribution de compensation	625 000,00	625 171,00	625 171,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	137 410,00	138 559,00	138 559,00
7332	Taxe additionnelle aux droits de mutation (transféré au 73123)	400 000,00		
73331	Fonds de solidarité des communes d'Ile-de-France (FSRIF)	530 000,00	545 000,00	545 000,00
<b>731</b>	<b>Fiscalité locale</b>	<b>5 591 400,00</b>	<b>6 256 000,00</b>	<b>6 256 000,00</b>
73111	Impôts directs locaux	5 391 000,00	5 680 000,00	5 680 000,00
73 118	Autres contributions directes	8 000,00	12 000,00	12 000,00
73123	Taxe com add droits mutation		400 000,00	400 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	22 400,00	24 000,00	24 000,00
73141	Taxe sur l'électricité		140 000,00	140 000,00
731421	TICPE – LRL (transféré au 73141)	160 000,00		
7318	Autres fiscalités locales	10 000,00		
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>3 963 600,00</b>	<b>3 162 500,00</b>	<b>3 162 500,00</b>
74111	Dotation forfaitaire des communes	1 315 000,00	1 330 000,00	1 330 000,00
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	163 000,00	163 000,00	163 000,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	214 000,00	210 000,00	210 000,00
744	FCTVA	35 000,00	35 000,00	35 000,00
74712	Participations Etat - Emplois d'avenir	15 000,00		
74718	Participations Etat - Autres	60 000,00	20 000,00	20 000,00
7472	Participations régions	28 000,00		
7473	Participations départements	50 600,00		
747888	Autres	1 005 000,00	1 264 500	1 264 500,00

74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	43 000.00	43 000,00	43 000,00
74836	Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	95 000,00	85 000,00	85 000,00
7485	Dotations pour les titres sécurisés		9 000,00	9 000,00
74888	Autres attributions et participations	1 000 000.00		
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>63 600,00</b>	<b>62 165.63</b>	<b>62 165.63</b>
752	Revenus des immeubles	15 000.00	29 300.00	29 600.00
756	Libéralités reçues	10 000.00		
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	28 500.00	25 000,00	25 000,00
75888	Autres produits divers de gestion courante	10 100,00	7 865.63	7 865.63
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)</b>		<b>12 437 981.00</b>	<b>11 957 095.63</b>	<b>11 957 095.63</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>			
<b>77</b>	<b>Produits spécifiques (c)</b>			
<b>78</b>	<b>Reprise d'amortissements</b>			
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>		<b>12 437 981.00</b>	<b>11 957 095.63</b>	<b>11 957 095.63</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0.00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>12 437 981.00</b>	<b>11 957 095.63</b>	<b>11 957 095.63</b>
<b>RESTES A REALISER 2023</b>		<b>0,00</b>		
		+		
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>408 832.37</b>		
		=		
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>12 365 928.00</b>		



□ **Les impôts directs et taxes (Chapitres 73 et 731) sont estimés à 7 564 730 €** contre 7 283 981 € pour le BP 2024

**a) Les taxes locales s'élèvent à 5 680 000 €**

Le coefficient correcteur reste de 1,44 appliqué au produit de la taxe foncière communale après réforme pour compenser la perte de la taxe d'habitation, L'évolution des recettes fiscales dépend essentiellement de la fiscalité directe (TH, TFB, TFNB). La progression des bases fiscales est liée au taux de revalorisation forfaitaire voté en loi de finances et au volume de bases nouvelles arrivées sur la commune.

**Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal 22.47 % et du taux départemental 17.18 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties = 39.65 %.**

**b) La prévision de l'attribution de Compensation (A.C.) s'élève à 625 171 euros** pour 2025. Depuis l'entrée à la communauté d'agglomération l'AC a diminué suivant les différents transferts de compétences intervenus (Eclairage public, sorties piscine, assainissement etc...)

**c) La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.) a été maintenue à 138 559 €** pour 2025.

(en k€)	2020	2021	2022	2023	2024	2025
AC	625	625	625	625	625	625
DSC	124	124	130	130	137	138

Parmi les autres recettes fiscales,

- La Ville perçoit en plus de la taxe sur l'électricité depuis 2023 soit un montant global de 140 K€. Quant aux droits de mutation, on a noté un net recul depuis 2023 du fait de la hausse des taux jusqu'en janvier 2025 ainsi que le ralentissement des constructions dans le neuf causé par le coût des matériaux.

Détail du chapitre 73 – Recettes fiscales :

(en K€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
Contributions directes	3 960	4 116	4 336	4 466	5 314	5 391	5 680
Autres impôts locaux	12	9	10	10	12	10	12
Taxes sur les pylônes	19	20	20	20	22	22	24
Taxe électricité	60	59	62	63	157	160	140
FSRIF	419	514	514	514	529	530	545
Droits de mutation	356	377	462	489	353	400	400
A.C	620	625	625	625	625	625	625

D.S.C	122	124	130	130	137	137	138
-------	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----

➤ **Les dotations et participations (Chapitre 74) passent à 3 162 500 € en 2025 contre 3 963 600 € en 2024.** C'est un chapitre qui fluctue d'une année à l'autre suivant les participations et dotations versées par les différents financeurs. En 2024 avait été inscrite l'avance sur boni pour le traité de concession. Les subventions de la CAF restent du fait de l'octroi de bonus territoire dans le cadre de la CTG et des appels à projets. Nous ne bénéficions plus de la participation de l'Etat pour l'application du tarif à 1€ de la tranche la plus faible pour la restauration scolaire soit une part de 45 000 €.

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	1 214	1 235	1 255	1 270	1 288	1 315	1 330
Dotation de Solidarité Rurale	104	109	115	115	122	163	163
Dotation Nationale de Péréquation	143	158	187	187	220	214	210

➤ **Les produits des services (Chapitre 70), s'élèvent à 1 127 700 € contre 1 091 800 € en 2024.** La fréquentation des services est en augmentation tant sur la restauration scolaire, le périscolaire, l'accueil de loisirs et la petite enfance d'où un impact budgétaire positif en 2025.

➤ **Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75), s'élèvent à 62 165.63 €**

Ce chapitre regroupe les redevances payées par les concessionnaires ainsi que les revenus des immeubles. Le montant inscrit pour les loyers est en hausse du fait de la location du local commercial place de la gare.

## B / LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **12 365 928 €**



Les orientations politiques ont été présentées dans le rapport d'orientation budgétaire pour 2025 lors du conseil municipal du 06 février dernier.

Depuis le début du mandat, l'action municipale a été menée dans un contexte peu ordinaire :

une pandémie mondiale, une récession sans précédent, une stabilisation des prix à des niveaux élevés suite à une inflation généralisée, des guerres aux portes de l'Europe et au Proche-Orient, le tout sur fond de crises climatiques croissantes et de plus en plus fréquentes.

Grâce à sa bonne gestion, la Ville de Bessancourt a réussi à traverser les réductions de dotations de cette dernière décennie, et s'apprête à affronter les coupes annoncées sur son budget. Structurellement, la commune a peu de marges de manœuvre fiscale et son budget dispose d'un faible taux d'épargne. Mais elle doit répondre à un besoin de service public fort.

Pour 2025, la collectivité va tenir ses engagements :

- maintenir le budget de l'éducation,
- maintenir les subventions aux associations,
- contenir ses charges à caractère général, en continuant d'absorber l'inflation toujours existante,
- proposer une restauration scolaire de qualité avec la création du SIRCEB au 01<sup>er</sup> septembre 2025,
- poursuivre sa maîtrise de la masse salariale malgré l'augmentation de 4 points de cotisation employeur pour la CNRACL qui engendre une charge importante à absorber,
- développer le partenariat pour offrir plus de services publics comme la convention signée en juin prochain avec l'association CRESCENDO qui financera la construction de la maison des 1 000 1ers jours, soit 24 berceaux.

Ces dépenses s'établissent comme suit par chapitre et nature :

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 671 662.00</b>	<b>3 304 783.00</b>	<b>3 304 783</b>
6042	Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	979 888.00	697 200.00	697 200.00
60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	47 000.00	50 600.00	50 600.00
60612	Fournitures non stockables - Energie - Electricité	160 000.00	140 000.00	140 000.00
60621	Fournitures non stockées - Combustibles	1 000,00	2 100.00	2 100,00
60622	Fournitures non stockées - Carburants	30 000,00	20 000,00	20 000,00
60623	Fournitures non stockées - Alimentation	19 108.00	23 925.00	23 925.00
60628	Fournitures non stockées - Autres fournitures non stockées	65 341.00	94 695.00	94 695.00
60631	Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	41 800.00	61 250.00	61 250.00
60632	Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	84 424,00	94 490.00	94 490.00
60633	Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	15 000,00	15 000.00	15 000.00
60636	Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	22 400,00	11 500.00	11 500.00
6064	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	15 074,00	13 273.00	13 273.00
6065	Fournitures non stockées - Livres, disques, cassettes...	16 500,00	15 000.00	15 000.00
6067	Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	33 300,00	34 110.00	34 110.00
611	Contrats de prestations de services	100 000,00	100 000.00	100 000.00
6132	Locations immobilières	61 413,00	80 100.00	80 100.00
61351	Locations matériel roulant	44 000,00	18 400.00	18 400.00
61358	Autres locations mobilières	93 000,00	68 850.00	68 850.00
614	Charges locatives et de copropriété	2 624,00	2 500.00	2 500.00
61521	Entretien et réparations sur terrains	0,00	15 000.00	15 000.00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	156 800,00	107 000.00	107 000.00
615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00	1 300.00	1 300.00
615231	Entretien et réparations sur voiries	188 000,00	190 000.00	190 000.00
615232	Entretien et réparations sur réseaux	35 000,00	35 000.00	35 000.00
61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	15 000,00	20 000.00	20 000.00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	22 000,00	21 500.00	21 500.00
6156	Maintenance	303 631,00	315 898.00	315 898.00
6161	Primes d'assurances multirisques	48 000,00	56 500.00	56 500.00
617	Etudes et recherches	10 000,00	16 000.00	16 000.00
6182	Documentation générale et technique	11 995,00	10 330.00	10 330.00
6184	Versements à des organismes de formation	44 000,00	25 000.00	25 000.00
6188	Autres frais divers	569 808,00	555 332.00	555 332.00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	10 000,00	250	250
62268	Autres honoraires, conseils..	20 000,00	25 000.00	25 000.00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	2 600.00	2 600.00

6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	22 485,00	13 890,00	13 890,00
6231	Annonces et insertions	3 000,00	1 300,00	1 300,00
6232	Fêtes et cérémonies	119 850,00	105 000,00	105 000,00
6236	Catalogues et imprimés et publications (transféré au 6238 article supprimé)	28 113,00	0	0
6237	Publications	19 536,00	20 000,00	20 000,00
6238	Publicité, publications, relations publiques - Divers	50,00	24 500,00	24 500,00
6247	Transports collectifs du personnel (transféré au 6248 article supprimé)	45 500,00		
6248	Divers		73 900,00	73 900,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	3 500,00	3 500,00
6261	Frais d'affranchissement	18 000,00	26 100,00	26 100,00
6262	Frais de télécommunications	48 000,00	48 000,00	48 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00		
6282	Frais de gardiennage	500,00	500	500
6283	Frais de nettoyage des locaux	50 000,00	15 000,00	15 000,00
63512	Taxes foncières	29 407,00	30 000,00	30 000,00
63513	Autres impôts locaux	80,00	90	90
6354	Droits d'enregistrement		2 800,00	2 800,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	200,00		
6358	Autres droits (transféré au 6354 article supprimé)	2 700,00		
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	1 750,00		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>7 061668.40</b>	<b>6 749 250.00</b>	<b>6 749 250</b>
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	50 000,00	30 000,00	30 000,00
6218	Autre personnel extérieur	15 000,00	63 600,00	63 600,00
6331	Versement mobilité	80 426.15	76 000,00	76 000,00

6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	21 074,00	20 300,00	20 300,00
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	68 922,64	68 300,00	68 300,00
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	1 809 759,00	1 562 250,00	1 562 250,00
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	114 116,00	73 700,00	73 700,00
64113	NBI tit	20 000,00	18 900,00	18 900,00
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	581 759,00	527 900,00	527 900,00
64121	Rémunération principale		63 000,00	63 000,00
64128	Autre indemnité		17 000,00	17 000,00
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	1 367 037,00	1 712 700,00	1 712 700,00
64132	SFT indemnité résidence		58 950,00	58 950,00
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	1 030 109.61	438 300,00	438 300,00
64168	Autres emplois aidés	172 682,00	34 000,00	34 000,00
6417	Rémunérations des apprentis	5 500,00	5 500,00	5 500,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	762 995,00	969 000,00	969 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	620 303,00	626 208,00	626 208,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	69 536,00	94 100,00	94 100,00

6455	Cotisations pour assurance du personnel	196 343,00	205 450,00	205 450,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	59 649,00	69 032,00	69 032,00
6472	Prestations familiales directes	2 785,00		
6475	Médecine du travail, pharmacie	7 000,00	15 000,00	15 000,00
6488	Autres	6 672,00		
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>489 000,00</b>	<b>461 000,00</b>	<b>461 000,00</b>
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	28 000,00		
739221	FNGIR	461 000,00	461 000,00	461 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>669 833.23</b>	<b>1 107 110.00</b>	<b>1 107 110.00</b>
65311	Indemnités de fonction (élus)	121 430,00	116 000,00	116 000,00
65313	Cotisations de retraite (élus)	6 740,00	7 000,00	7 000,00
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	9 224,00	10 000,00	10 000,00
65315	Formation (élus)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6553	Service d'incendie	120 000,00	126 000,00	126 000,00
657363	Subventions de fonctionnement CCAS/CIAS	257 375,23	300 000,00	300 000,00
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	94 564,00	94 120,00	94 120,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	40 500,00	32 990,00	32 990,00
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)</b>	<b>11 892 163.63</b>	<b>11 622.143.00</b>	<b>11 622 143.00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>167 536.24</b>	<b>158 785.00</b>	<b>158 785.00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	148 000,00	138 000,00	138 000,00
661121	Montant des ICNE de l'exercice	30 049,04	30 539,00	30 539,00
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-34 512,80	- 31 454,00	- 31 454,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	24 000,00	20 000,00	20 000,00
6688	Autres		1 700,00	1 700,00
<b>67</b>	<b>Charges spécifiques (c)</b>	<b>29 000.00</b>		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	29 000,00		
<b>68</b>	<b>Dotations aux provisions et dépréciations (d)</b>	<b>20 000,00</b>		
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	20 000,00		
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	<b>12 108 699.87</b>	<b>11 780 928.00</b>	<b>11 780 928.00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>378 000.00</b>	<b>300 000.00</b>	<b>300 000.00</b>
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>400 000.00</b>	<b>285 000.00</b>	<b>285 000.00</b>
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	400 000,00	285 000,00	285 000,00
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	<b>778 000.00</b>	<b>585 000.00</b>	<b>585 000.00</b>
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	<b>12 886 699.87</b>	<b>12 365 928.00</b>	<b>12 365 928.00</b>

**Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 3 304 783 contre 3 671 662 € en 2024.** Une diminution d'environ 10% sur les charges à caractère général.

La Ville dans un contexte économique et politique tendu recherche systématiquement l'optimisation de ses dépenses tout en conservant le même niveau de service rendu à la population.

- La création du SIRCEB pour la restauration scolaire avec la Ville d'Ermont permet de contenir les dépenses et d'améliorer sans aucune mesure la qualité des repas qui seront servis dans nos écoles. Cela se traduit par une baisse du 6042 d'environ 180 000 € où sont inscrits les crédits du marché avec la Sogérés qui prendra fin au 31 juillet prochain. Les écritures liées au syndicat se retrouveront au chapitre 65 dans le cadre d'une contribution au syndicat pour participer aux charges de fonctionnement soit 401 000 € qui correspondent au reversement de nos recettes issues de la facturation des repas aux familles pour environ 270 000 € et 131 000 € pour les frais de fonctionnement (charges à caractère général et charges de personnel transféré). Cette évaluation a été établie sur les 4 derniers mois de l'année, le démarrage étant au 01<sup>er</sup> septembre 2025.
- La Ville a également fait le choix de la qualité en généralisant le passage en régie du ménage sur les bâtiments administratifs soit une hausse de l'article 60631 de 20 000 € relatif aux produits d'entretien et une baisse de 35 000 € sur l'article 6283 correspondant à l'entreprise avec laquelle nous avons un marché. Reste sur cet article le nettoyage des vitres.
- Dans le cadre de sa politique de verdissement de sa flotte automobiles, la Ville a fait le choix d'acquérir des véhicules électriques fin 2024 diminuant ainsi les véhicules thermiques qui étaient en location soit un gain d'environ 30 000 €.
- La Ville a été l'objet de plusieurs attaques injustifiées et toutes rejetées par le tribunal en lien avec le projet du Centre bourg engendrant malheureusement un coût important pour les honoraires d'avocats en 2024. Sur 2025 ce sera donc une économie de 38 000 €.
- La Ville, a pu diminuer les prestations externalisées comme l'entretien des espaces verts des complexes sportifs effectué par nos gardiens, le ménage de tous les bâtiments en régie. Une réflexion est en cours pour passer également en régie le balayage des rues ainsi que l'entretien de la voirie.

## **CULTURE**

Le dispositif 100% EAC reste maintenu malgré le fait que la Ville ne perçoit plus de subvention de la Région. Ce projet artistique est une belle collaboration avec les enseignants des écoles. Nous avons élargi ce dispositif à 3 classes de maternelles depuis la rentrée 2024 soit 1 classe par école ainsi que 2 classes du collège. Il y a également 2 classes élémentaires. Le périscolaire a été sollicité dans le cadre du 100% EAC avec des ateliers proposés en direction de l'équipe d'animation. Un concert en mai présentera les œuvres réalisées par les enfants.

Dans la recherche de contenir les coûts, un choix assumé de diminuer pour cette année la programmation en rationalisant certains événements comme l'inauguration du centre bourg le 21 juin qui accueillera également la fête de la musique et la déambulation de la fête Marc Steekar. Toutes les activités municipales ont pu être maintenues théâtre, musique, art plastique, cirque, tout comme le dispositif DEMOS.

## **JEUNESSE**

Mise en place dès septembre du service jeunesse financé par la CAF. Un projet de territoire sera présenté au conseil de juin pour définir les orientations en direction de la jeunesse. L'ambition est de faciliter l'accès à des lieux déjà existants pour favoriser les échanges et les collaborations entre jeunes, encourageant, la découverte, la création et les apprentissages, en particulier via les outils numériques comme au FabLab, qui est aujourd'hui animé par un animateur dédié. Nous avons également recruté un éducateur des APS qui aura pour mission d'animer des séances sportives au gymnase Maubuisson en direction des jeunes, le vendredi de 16H à 19H à partir de septembre 2025. Il y aura également une salle dédiée aux jeux et aux échanges avec un animateur. L'idée est de permettre aux jeunes de 12 à 17 ans de se rencontrer en dehors du collège et d'apprendre à se connaître.

Les stages sportifs continueront à chaque vacance scolaire et des activités seront aussi proposées en juillet dès la dernière semaine d'école par un stage nautique. Des actions citoyennes doivent être proposées comme des chantiers jeunes dans nos services municipaux pour participer à la vie locale tout en montant un projet de loisirs.

## **EDUCATION**

L'éducation étant une priorité forte des élus, le budget du secteur éducatif a été reconduit et même augmenté compte tenu du nouveau coût des transports piscine et du nombre d'heures plus important des classes orchestre. Pour rappel plus de 24% du budget est consacré à l'éducation. Les accueils de loisirs, comme depuis 2 années, préparent avec les enfants, tout au long de l'année scolaire, sur les temps périscolaires le spectacle prévu mi-mai. Un gardien des écoles assure l'entretien courant des écoles. Il répond aux demandes des directions et assure le suivi des interventions des entreprises. Il vérifie la fermeture les soirs de nos établissements qui sont sous alarme.

Nous avons renforcé les études dirigées dispensées par des enseignants des écoles volontaires et rémunérés par la Ville. Elles sont organisées les lundis, mardis et jeudis de 16H à 18H. Pour une qualité

d'accompagnement, les études sont limitées à 15 enfants par enseignant. La répartition est laissée à l'appréciation des enseignants.

Les classes de découvertes sont également reconduites avec un budget d'environ 95 000 € pour les 3 écoles. Reconduction du séjour hiver et 2 mini séjours pour l'été organisés et encadrés par un directeur et les animateurs de la Ville.

Les frais de cars pour les transports piscine sont plus importants. Cela s'explique par le fait que tous les niveaux bénéficient depuis septembre 2024 de créneaux pour la piscine. Auparavant le niveau CM1 n'y accédait pas. C'est la volonté municipale de permettre aux enfants de savoir nager parfaitement en fin de cycle. En outre, la société Lacroix ne propose plus les transports pour la piscine ; seule la compagnie Grisel a répondu avec des tarifs plus élevés. Pour la rentrée prochaine, nous allons prospecter plus largement pour trouver une compagnie moins chère.

Les jardins pédagogiques avec des poulaillers ont été mis en place grâce à notre partenaire qui anime également des ateliers sur les thèmes de la nature et de l'environnement. Les enfants peuvent ainsi apprendre à planter des graines, des bulbes, des légumes et fruits puis de suivre tout au long de l'année le cycle de vie des plantations, de la poule et de récolter les fruits et légumes.

Toutes ces actions s'inscrivent dans le cadre du PEDT, renouvelé en 2024 et qui se décline autour de 4 thématiques

- Améliorer le bien être des enfants au quotidien
- Faciliter les transitions entre les âges
- Promouvoir l'émergence d'une culture citoyenne, sportive et artistique
- Faire une communauté éducative

## **SPORT**

Même avec la fin des JO, le service des sports continue en direction des enfants des écoles à proposer le CROSS scolaire, la semaine olympique, les olympiades avec le Val Parisis, la fête du rugby en collaboration avec 6 communes, l'Éducation Nationale et le club de rugby de Franconville. Nos 2 éducateurs proposent des cycles d'apprentissage d'une vingtaine d'activités en lien avec les projets des écoles élémentaires soit 1 heure de sport par classe durant un cycle de 7 à 8 séances.

Cette année le sport sera mis à l'honneur notamment dans les écoles avec le MCDD qui lui sera consacré et qui s'achèvera avec une course dédiée à la lutte contre le cancer du sein pour octobre rose.

## **SANTE**

Nous pouvons saluer le travail de l'adjointe à la santé et de l'adjoint à l'aménagement du territoire qui ont permis l'aboutissement de la création de la maison de santé qui verra dès la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026

l'installation de médecins répondant ainsi aux besoins de la population. En attendant ce secteur continue de proposer des bus médicaux pour des dépistages et d'autres actions de prévention au cours de l'année.

## **CADRE DE VIE**

Le service technique effectue le suivi des différentes entreprises intervenantes sur la Ville suivant les marchés publics passés comme pour le balayage des rues, les travaux d'entretien dans les bâtiments, l'élagage des arbres, la maintenance des équipements de chauffage. Le suivi des concessionnaires eau, électricité et le lien avec la communauté d'agglomération du Val Parisis suivant les compétences transférées comme l'éclairage public.

En outre, une équipe d'agents des espaces verts et du cadre de vie assurent au quotidien la propreté urbaine avec le changement de tous les sacs poubelles des corbeilles de la ville, le ramassage des encombrants que les administrés laissent autour des BAV et trottoirs de la ville, le nettoyage à pied des rues avec l'aspirateur de voirie et les pinces, le désherbage régulier des caniveaux.

## **SOLIDARITE**

Les besoins sociaux de nos concitoyens sont une priorité pour la municipalité.

En fin d'année 2024, le pôle Solidarités a été transféré au sein du quartier des Brosses et Malais dans des locaux rénovés et modernisés. Ils permettent d'accueillir les administrés dans un espace fonctionnel et dans un cadre propice à la prise en charge.

Des permanences d'accueil seront organisées en mairie et à l'éco-quartier afin de permettre aux habitants d'accéder facilement aux services du CCAS et du logement.

Le logement est un service qui restera rattaché à la commune. Le bureau de ce service reste dans les locaux du CCAS, au sein du pôle Solidarités. Ce partage d'espace permet de mieux aborder les situations complexes.

L'installation du CCAS aux Brosses et Malais va également permettre de consolider et/ou développer les partenariats avec les acteurs sociaux et éducatifs déjà présents dans ce quartier.

Concernant le volet sénior, le coordinateur des projets séniors proposera un programme d'animations variées comme des ateliers de sécurité, de prévention (à la chute, d'équilibre en mouvement, de mémoire etc...), éducatifs (mieux consommer, impôt, logement etc), semaine bleue, repas des séniors à l'occasion des vœux qui se sont déroulés fin janvier.

Le travail inter-services sera renforcé afin de proposer plus d'actions intergénérationnelles.

L'analyse des besoins sociaux réalisée en 2024 a permis de décliner des axes de travail :

- Amplifier le soutien aux familles, aux personnes isolées et personnes âgées économiquement fragilisées en renforçant l'accueil, l'écoute et l'accompagnement.
- Entretenir et/ou améliorer la relation avec les institutions publiques et privées
- Maintenir et développer des actions et services en direction des personnes fragiles de la commune.

Le marché du service de portage à domicile sera renouvelé en 2025.

## SECURITE

Les agents de la police municipale oeuvrent au quotidien pour la tranquillité publique.

Prévention et lutte contre la délinquance : patrouilles, surveillance, collaboration avec la gendarmerie de l'air, la police nationale et la police municipale mutualisée, vidéo protection en lien avec le CSU, café police/population, opération tranquillité vacances.

Sécurisation des espaces publics : des actions de prévention dans les parcs, écoles, quartiers.

Interventions en matière de sécurité routière : contrôle de la circulation, prévention des accidents, lutte contre l'insécurité routière, contrôle du stationnement, verbalisation.

Gestion des événements : sécurisation des événements publics, présence sur le nouveau marché les jeudis.

## ENVIRONNEMENT

L'environnement étant l'affaire de tous, un travail en transversalité s'opère avec l'ensemble des services de la Ville.

Le service environnement assure le lien avec le syndicat Tri Action pour la collecte des déchets, leur recyclage et leur valorisation.

Dans le cadre de l'éducation et la sensibilisation à la gestion des déchets, un programme de sensibilisation auprès des habitants, campagnes de communication, partenariats avec les écoles va être déployé.

Des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement menées auprès des écoles, pour les sensibiliser à la protection de l'environnement et aux bonnes pratiques écologiques.

Les espaces verts créés dans l'éco quartier et le centre Bourg ont permis de favoriser la biodiversité. Il y aura également des actions pour préserver et favoriser la biodiversité (plantation d'espèces locales, lutte contre les espèces envahissantes, création de zones protégées).

Concernant les espaces verts, leur entretien est à la fois effectué en régie et par une entreprise selon les besoins. Un plan d'entretien et de fleurissement sont en cours d'élaboration. L'entretien des espaces verts est écologique. Pour le Centre Bourg nous testons le zéro déchets verts en mettant du paillage au niveau des massifs ce qui permet de laisser sur place les déchets végétaux. Les animaux participent également à l'entretien de nos espaces comme dans le parc du château ou dans l'éco quartier des Meuniers.

L'engagement de la Ville à la transition écologique a permis de développer des projets d'aménagements durables comme la zone piétonne en centre Bourg, la promotion de la mobilité douce avec la jonction de la piste cyclable Bessancourt/Taverny en 2025, le pôle agricole de proximité pour lequel un chargé de mission a été recruté et des études de sol vont être réalisées.

➤ **Les charges de personnel (Chapitre 012) sont prévues pour un montant de 6 749 250 €.** En baisse liée au transfert du personnel de la restauration au syndicat intercommunal pour la restauration collective d'Ermont et Bessancourt environ 215 000 € (salaires de septembre à décembre). De plus l'accent est mis sur la formation dont un nouveau plan triennal sera présenté au conseil de juin prochain. Entrent également en compte, comme habituellement dans les crédits budgétés, le Glissement Vieillesse Technicité

(GVT), les nouvelles dispositions statutaires pour certaines catégories et l'écart entre les entrées et les sorties. Les charges de personnel correspondent à un effectif budgétaire prévisionnel de 154 en ETP d'emplois permanents et non permanents. Le ratio des dépenses de personnel s'élève à 57.29 % des Dépenses Réelles de Fonctionnement.

➤ **Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et charges exceptionnelles représentent 1 107 110.00 € en 2025 contre 669 833.23 € en 2024**

Le chapitre 65 regroupe :

- les dépenses liées aux indemnités des élus ainsi que leur formation. C'est la même enveloppe de 10 000 € qui a été inscrite pour les frais de formation des élus. Cette enveloppe déterminée lors du vote du règlement intérieur en juillet 2020 a été fixée à 10 000 € soit 9% du montant total des indemnités. Le seuil étant de 2%. Concernant le report de crédits, il n'a pas lieu d'être car il ne s'applique qu'avec une double limite. D'une part, conformément à l'article L. 2123-14 du CGCT, ce report ne peut être envisagé au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante. D'autre part, le report de crédits de l'exercice antérieur ne saurait conduire à remettre en cause l'équilibre réel du budget au sens de l'article L. 1612-4 du CGCT qui prévoit que la section de fonctionnement est votée en équilibre. Il n'est donc autorisé qu'à due concurrence d'un montant qui permet le respect des règles d'équilibre (réponse ministérielle publiée au JO du Sénat le 18/08/2023).
- La subvention de fonctionnement au CCAS portée à 300 000 €.
- La participation au fonctionnement du centre de secours soit 126 000 € en nette augmentation depuis 3 ans en lien avec l'inflation. A noter, que la Ville entretient d'excellents rapports avec le SDIS ce qui permet par exemple des interventions dans nos écoles et MDPE pour les exercices de sécurité et d'incendie mais également leur participation lors d'évènements et très prochainement des sessions en direction des agents de la Ville pour apprendre les gestes qui sauvent.
- La participation aux frais de fonctionnement du SIRCEB pour 401 000 €.

- Les subventions aux associations ou établissements attribuées selon la liste ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2025</b>
---------------------	-----------------------------

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>	
LES BISOUDOUX	860 €
ACPG/CATM/TOE	300 €
ASSOCIATION DES FAMILLES	2 000 €
Les AMIS DE BESSANCOURT	300 €
ASSOCIATION LES JARDINS COURTOIS	200 €
<b>ASSOCIATIONS EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	
ASSOCIATION DU PERSONNEL	5 000 €
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
AS COLLEGE MAUBUISSON	2 500 €
AS COLLEGE MAUBUISSON (Séjour APPN)	900 €
COLLEGE MAUBUISSON TRANSPORT PISCINE	6 000 €
BADMINTON CLUB DE BESSANCOURT	1 200 €
BASKET BALL BESSANCOURT + DELIB DEC 2024	4 000 €
CC TAVERNY ATHLETISME	500 €
CC TAVERNY FOOTBALL	4 000 €
FB2M HANDBALL	5 000 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE	800 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE (challenge Clément Lebras)	3 800 €
PETANQUE DE BESSANCOURT	1 500 €
RANDORI CLUB DE BESSANCOURT	1 500 €
STUDIO'FIT	4 500 €
TENNIS CLUB DE BESSANCOURT	2 500 €
TENNIS DE TABLE DE BESSANCOURT	2 500 €
TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95	1 200 €
VOLLEY BALL TAVERNY/ST LEU	1 500 €
<b>ASSOCIATIONS SECTEUR EDUCATIF</b>	
OCCE ECOLE PRIMAIRE LAMARTINE	13 648 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE SIMONE VEIL	14 112 €
OCCE ECOLE MATERNELLE ST EXUPERY	5 878 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE ST EXUPERY	9 982 €
APE ST EXUPERY	400 €
FCPE	1 000 €
UPE BESSANCOURT	400 €

- **Les charges financières (chapitre 66) représentent 158 785 €**
- **Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 461 000 €, et comprennent le FNGIR**
- **Les opérations d'ordre comprennent :**

042 : la dotation aux amortissements pour 285 000 euros, à noter que c'est une provision car selon la nouvelle nomenclature M57 les amortissements sont comptabilisés au prorata temporis.

023 : le virement à la section d'investissement servant au financement des investissements pour 300 000€.

## II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à **4 072 154.10 €**.

En section d'investissement, certaines dépenses seront votées par opération.

### A / RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les **recettes d'investissement** s'établissent à **4 072 154.10 €** suivant le détail par chapitre et article ci-dessous :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>				
<b>Chap/ art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire budget précédent</b>	<b>Proposition nouvelle</b>	<b>Vote de l'assemblée délibérante</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>2 393 096.79</b>	<b>375 000.00</b>	<b>375 000.00</b>
1322	Subv. non transf. Régions	989 017.79	200 000.00	200 000.00
1323	Subv. non transf. Départements	735 654.00	175 000.00	175 000.00
13362	Fonds équip. amort. - Dotation soutien à l'investissement local	541 950.00		
13461	Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	7 350.00		
13462	Dotation soutien investissement local	109 125.00		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>700 000,00</b>	<b>500 000.00</b>	<b>500 000.00</b>
1641	Emprunts en euros	700 000,00	500 000.00	500 000.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 093 096.79</b>	<b>875 000.00</b>	<b>875 000.00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>719 533.20</b>	<b>540 000.00</b>	<b>540 000.00</b>
10222	FCTVA	339 533.20	360 000.00	360 000.00
10226	Taxe d'aménagement	380 000.00	180 000.00	180 000.00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (165)</b>		<b>13 000.00</b>	<b>13 000.00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>1 160 000,00</b>	<b>660 000.00</b>	<b>660 000.00</b>

<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 879 533.20</b>	<b>1 213 000.00</b>	<b>1 213 000.00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>4 972 629.99</b>	<b>2 088 000.00</b>	<b>2 088 000.00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>378 000.00</b>	<b>300 000.00</b>	<b>300 000.00</b>
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>400 000,00</b>	<b>285 000.00</b>	<b>285 000.00</b>
2802	Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	4 000,00		
28031	Amort. frais d'études	87 000,00	8 000.00	8 000.00
28041412	Amort. subv. com. GFP - Bâtiments et installations	2 000,00	1 100.00	1 100.00
2804412	Amort. Sub nature org public		25 000.00	25 000.00
2805	Amort. concessions et droits similaires, brevets, licences, ..	15 000,00	7 000.00	7 000.00
28121	Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	500,00		
28128	Amort. autres agencements et aménagements de terrains	34 000,00	38 000.00	38 000.00
28152	Amort. installations de voirie	35 000,00	24 500.00	24 500.00
281531	Reseaux d adduction d eau	2 000,00	2 100.00	2 100.00
281534	Amort. réseaux d'électrification	2 500,00	3 500.00	3 500.00
281568	Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	18 000,00	18 000.00	18 000.00
2817831	Amort. matériel informatique scolaire		5 300.00	5 300.00
281828	Amort. autres matériels de transport	28 000,00	13 800.00	13 800.00
281831	Amort. matériel informatique scolaire		4 200.00	4 200.00
281838	Amort. autre matériel informatique	50 000,00	15 000.00	15 000.00
281841	Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	1 000,00	1 000.00	1 000.00
281848	Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	44 000,00	40 000.00	40 000.00
28188	Amort. autres	77 000,00	77 000.00	77 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE</b>		<b>778 000.00</b>	<b>585 000.00</b>	<b>585 000.00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et ordres)		<b>5 750 629.99</b>	<b>2 673 000.00</b>	<b>2 673 000.00</b>

<b>RESTES A REALISER 2024</b>	<b>1 245 254.59</b>
<b>AFFECTATION COMPTE 1068</b>	<b>153 899.51</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 072 154.10</b>

⇒ **Des recettes réelles pour 2 088 000 euros**

➤ **Chapitre 10 les dotations 540 000.00 euros**

Le FCTVA se maintient car calculé sur dépenses du CA 2023. La taxe d'aménagement a été minorée et sera réajustée en fonction de ce qui sera réellement perçu. Normalement nous devrions percevoir le

second versement de la TA pour les parkings dans le cadre de la requalification des Brosses et Malais ainsi que la construction des logements d'Antin résidences.

### **Chapitre 13 subventions pour lequel sont inscrits 375 000 €**

#### **1322 : Région**

Subvention contrat d'Aménagement Régional requalification Grande Rue devant la mairie: 200 000 €.

#### **1323 : Département**

Subvention Contrat Aménagement Régional pour la requalification de la Grande Rue devant la mairie :  
175 000 €.

#### ➤ **Chapitre 16 recours à l'emprunt pour lequel sont inscrits 500 000 €**

La baisse des taux s'amorce progressivement avec des taux autour de 3%. Le recours à l'emprunt reste très modéré puisque la Ville reste en dessous de la moyenne de la strate.

#### ➤ **Chapitre 024 les produits des cessions d'immobilisations pour 660 000 € pour la vente de la maison Keller, de l'ancien CCAS**

⇒ **Des recettes d'ordre pour 585 000 euros :**

- **Les dotations aux amortissements pour 285 000 €**
- **Le virement de la section de fonctionnement pour 300 000 €**

## **B / DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement s'établissent à **4 072 154.10 €**.

Les dépenses d'investissement se votent au chapitre mais également par opération.

<b>VOTE DU BUDGET</b>				
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>				
<b>Chap/ art</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pour mémoire budget précédent</b>	<b>Proposition nouvelle</b>	<b>Vote de l'assemblée délibérante</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>115 000.00</b>	<b>144 140.00</b>	<b>144 140.00</b>

202			49 140.00	49 140.00
2031	Frais d'études	100 000.00	80 000.00	80 000.00
2051	Concessions et droits similaires	15 000.00	15 000.00	15 000.00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>1 558 279.31</b>	<b>1 425 857.73</b>	<b>1 425 857.73</b>
2111	Terrains nus	95 000,00	70 000.00	70 000.00
2112	Terrains de voirie	10 000,00		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00	10 000.00	10 000.00
2128	Autres agencements et aménagements	355 000,00	140 000.00	140 000.00
21311	Constructions bâtiments administratifs	20 000,00		
21312	Constructions bâtiments scolaires	140 171.38	80 000.00	80 000.00
21318	Constructions autres bâtiments publics	314 620.62	280 000.00	280 000.00
2151	Réseaux de voirie	124 180.93	500 000.00	500 000.00
21532	Reseaux d assainissement	10 000,00		
21534	Réseaux d'électrification	79 989.95	58 000.00	58 000.00
21538	Autres réseaux	0,00		
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	100 000,00		
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 000,00		
21828	Autres matériels de transport	70 000,00	55 000.00	55 000.00
21838	Autre matériel informatique	49 504,00	20 000.00	20 000.00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	42 000,00	81 900.00	81 900.00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	36 173.29	47 700.00	47 700.00
2188	Autres immobilisations corporelles	96 639.14	83 273.73	83 273.73
	<b>Opérations d'équipements</b>	<b>2 828 350.65</b>	<b>550 000.00</b>	<b>550 000.00</b>
<b>10</b>		<b>5 000.00</b>		
<b>13</b>		<b>109 125,00</b>		
<b>16</b>		<b>498 000,00</b>	<b>553 000.00</b>	<b>553 000.00</b>
1641		495 000,00	540 000.00	540 000.00
165		8 000.00	13 000.00	13 000.00
<b>26</b>				
<b>27</b>		<b>5 000,00</b>		
<b>020</b>				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>5 123 754.96</b>	<b>2 672 997.73</b>	<b>2 672 997.73</b>

<b>RESTES A REALISER 2024</b>	<b>1 143 653.07</b>
-------------------------------	---------------------

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>255 503.30</b>
--	-------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 072 154.10</b>
---	---------------------

+

22

## Détail répartition par chapitres hors opérations :

- **Le chapitre 20 (hors opérations) regroupe les modifications de PLU, les études et acquisitions de logiciels** pour une provision de 144 140 €.
- **Le chapitre 21 (hors opérations) regroupe les travaux dans les bâtiments, ceux concernant la voirie, et les acquisitions de matériel** pour un montant de 1 425 857.73 €.

### **2111 : 70 000 €**

- Acquisition de terrains GPA

### **2128 : 140 000 €**

- Création d'un city parc dans l'éco quartier 110 000 € si obtention des subventions
- Pôle agricole de proximité participation aux études de sol 30 000 €

### **21312 : 80 000 €**

- Travaux dans les écoles

### **21318 : 280 000 €**

- Divers travaux pour l'entretien des bâtiments notamment au gymnase Marboulus, club house du tennis, tribune Marboulus, étanchéité gymnase Maubuisson etc...

### **21534 : 500 000 €**

- **Travaux Grande Rue**

### **21534 : 58 000 €**

- **Illuminations**

### **21828 : 55 000 €**

- Remplacement véhicule plateau au CTM, acquisition véhicule électrique pour finaliser la flotte auto.

### **21838 : 20 000 €**

- L'acquisition de matériel informatique pour les services.

### **21841 : 81 900 €**

- Acquisition de mobilier scolaire si ouverture d'une classe maternelle + une élémentaire.

### **21848 : 47 000 €**

- L'acquisition de mobilier pour les autres services.

**2188 : 83 257.73 €**

- L'acquisition de matériel, dont du matériel scénique, pour les espaces verts, voirie, écoles.

**Le chapitre 16 concerne le remboursement du capital de la dette et le remboursement de cautions pour 538 000 €**

**Détail des opérations votées :**

1011 Opération Centre Bourg : fin du marché 500 000 €.

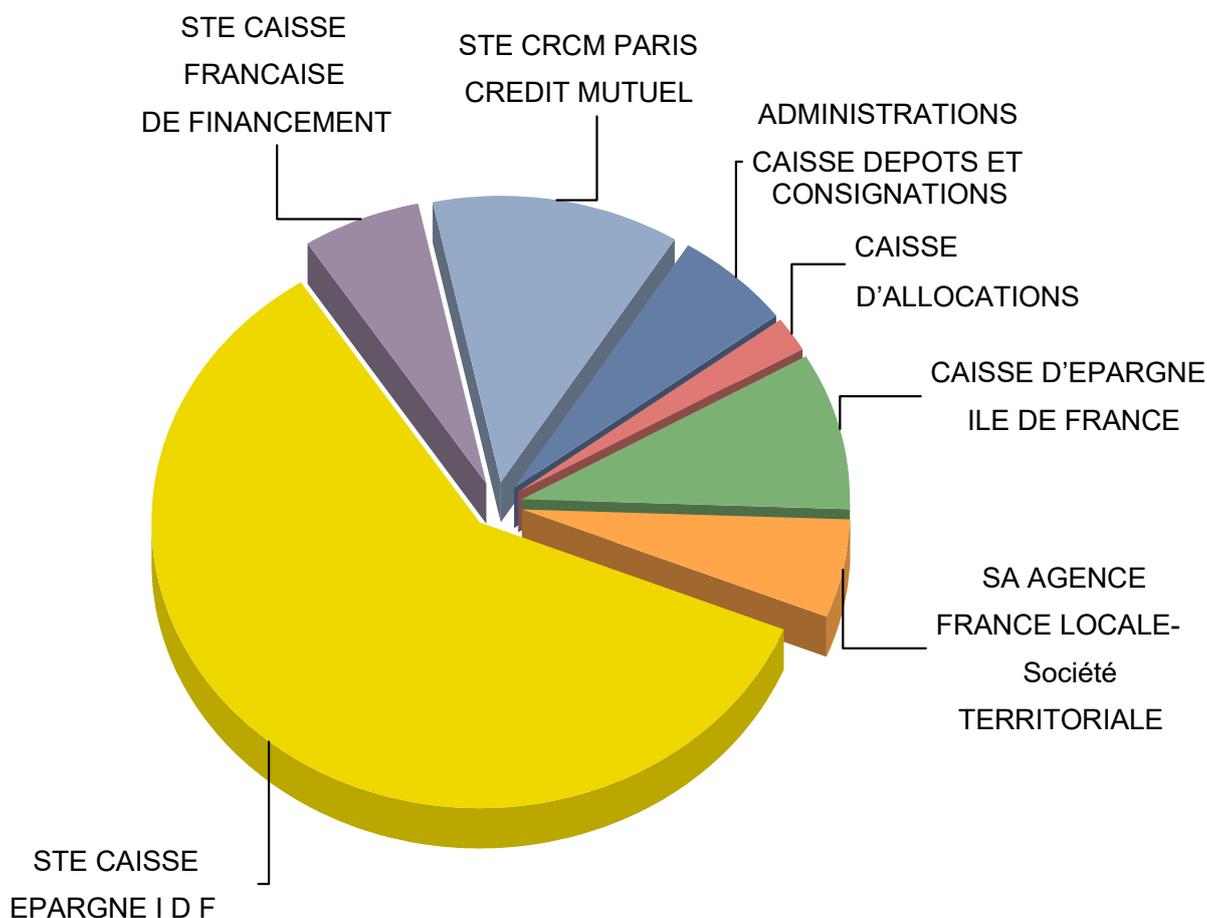
1012 Opération église : 50 000 € travaux d'assainissement et études.

## **C/ LA DETTE ET LA CAF**

### C.1 La Dette

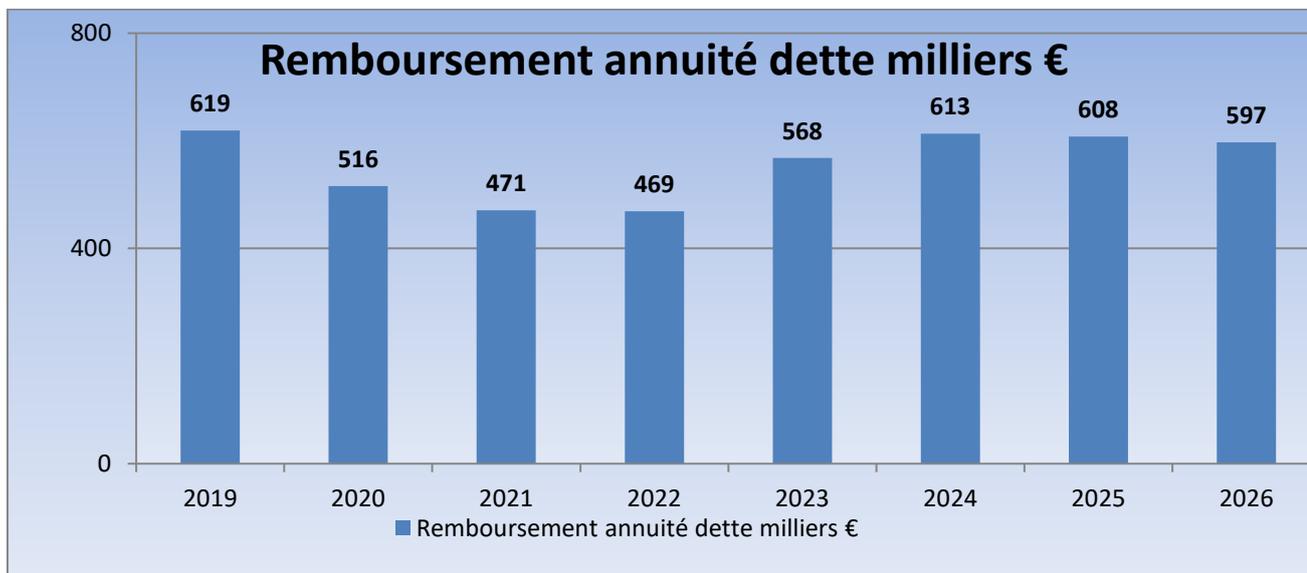
La structure de la dette est composée de taux fixes et un emprunt indexé sur le LIVRET A. La ville ne détenant aucun emprunt à taux structurés, l'ensemble de la dette est classé 1-A dans la grille de classification Gissler, ce qui correspond au niveau de risque le plus faible.

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2025



ADMINISTRATIONS CAISSE DEPOTS ET CONSIGNATIONS	38 306,70 €	5,9%
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	12 000,00 €	1,8%
CAISSE D'EPARGNE ILE DE FRANCE	58 353,80 €	8,9%
SA AGENCE FRANCE LOCALE- Société TERRITORIALE	37 337,00 €	5,7%
STE CAISSE EPARGNE I D F	389 871,04 €	59,7%
STE CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	36 652,90 €	5,6%
STE CRCM PARIS CREDIT MUTUEL	80 545,24 €	12,3%
<b>Total :</b>	<b>653 066,68 €</b>	<b>100,0%</b>

Au 01/01/2025 le délai de désendettement (encours de la dette/épargne brute) de la commune est estimé à 10 ans pour une dette par habitant de 668 €, contre 780 € pour les communes de la strate démographique (5000 à 10 000 habitants) en 2022. Nous accusons une dégradation conjoncturelle depuis 2024 due à la baisse observée de certaines recettes dont la vente des biens qui s'enregistre en fonctionnement recettes.



Au 01/01/2025, l'encours de dette d'un montant de 5.3 M€ est constitué de 15 emprunts à taux fixe dont la durée résiduelle moyenne est de 11 ans, incluant le prêt sur 40 années contracté auprès de la CDC pour la construction de la MDPE en 2017.

En janvier 2025, les taux reculent à nouveau. Après deux années de hausse, ces taux avaient quadruplé pour atteindre un pic à 4,5 % en décembre 2023.

Mais depuis quelques mois, la tendance s'est inversée. Le 12 décembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a en effet décidé de baisser une nouvelle fois ses taux directeurs de 0,25 point de base. Cette baisse, la quatrième en 2024, a permis aux banques de proposer des taux plus attractifs. Résultat, selon les établissements et les profils, les taux des crédits à l'habitat s'échelonnent désormais entre 3,05 % et 3,15 % sur 15 ans.

Sur 20 ans, ils se situent entre 3,20 % et 3,35 %.

De plus la perte de recettes issue des transactions immobilières et le décalage des ventes ont concouru également à cette baisse de l'épargne en 2023. En 2024 la situation s'améliore légèrement.

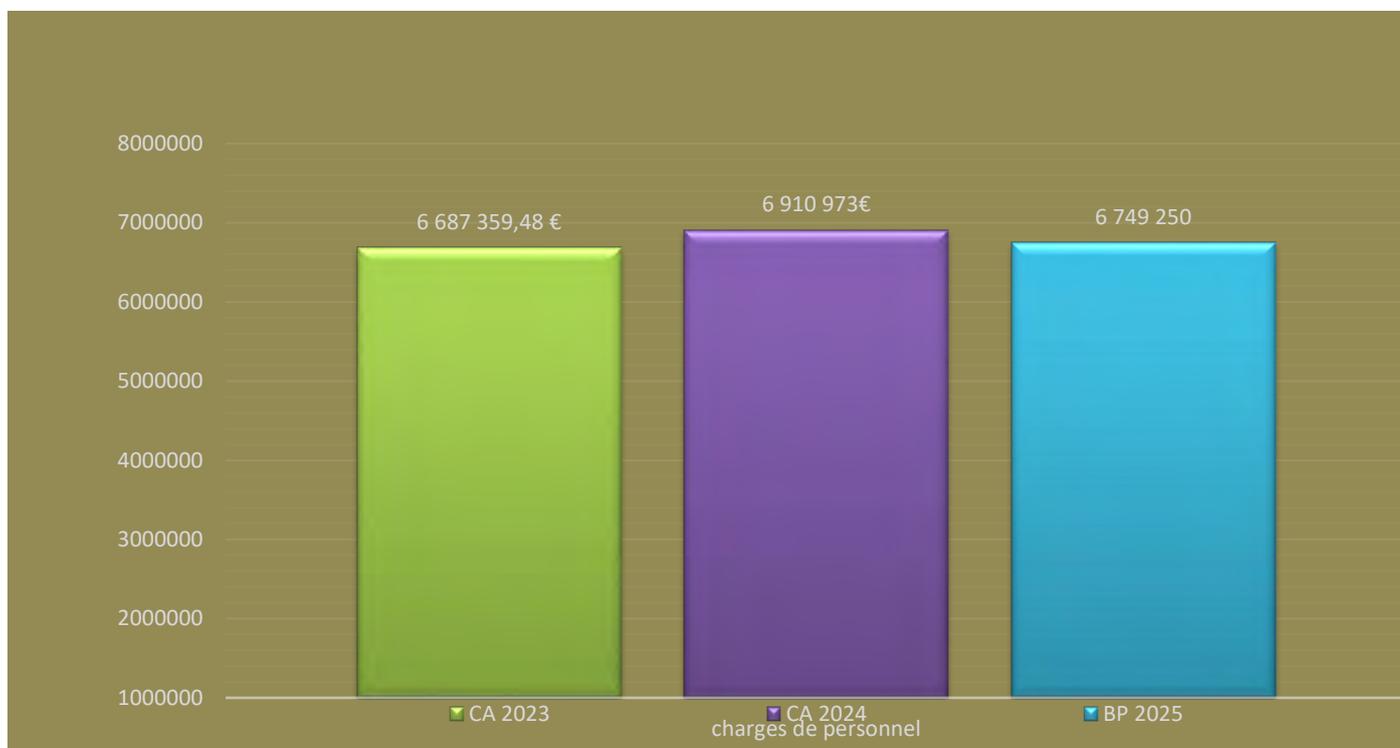
### C.2 L'épargne

L'épargne qui a accusé une dégradation depuis 2022 a débuté sa remontée dès 2024. En effet, pour toutes les collectivités, les dépenses de fonctionnement ont connu en 2023 leur plus forte croissance « depuis près de quinze ans » avec + 4,9 %. La hausse de deux postes de dépenses a été particulièrement forte : les charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) qui ont bondi de 11,6 % et les frais de personnel qui ont augmenté de + 4,1 % à cause des différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales. De plus la perte de recettes issues des transactions immobilières et le décalage des ventes ont concouru également à cette baisse de l'épargne.

2021 (en milliers d'€)	2022 (en milliers d'€)	2023 (en milliers d'€)	2024 (en milliers d'€)	<b>EPARGNE</b>
1 477	188	20	456	Epargne de gestion (Recettes réelles de fonctionnement + Transferts de charges (en ordre) - Dépenses réelles de fonctionnement
1 381	93	-90	322	Epargne brute = épargne de gestion - intérêts

## **2. LE VOLET RESSOURCES HUMAINES.**

### Les charges de personnel



Les charges de personnel représentent 57.29 % des charges de fonctionnement.

De façon constante, une attention toute particulière est portée sur les frais de personnel, qui représentent plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville.

Aussi, la Ville prévoit pour 2025 une progression limitée compte tenu du contexte actuel et des besoins déjà couverts en 2024. En effet l'accroissement de la population nécessite réglementairement d'augmenter nos effectifs des secteurs de l'enfance et petite enfance.

Cette prévision intègre la poursuite de la maîtrise des effectifs, la recherche d'optimisation constante des organisations ainsi que la valorisation de l'engagement, de l'atteinte des objectifs.

Cette prévision intègre donc le transfert du personnel restauration/entretien des offices au SIRCEB à compter du 01 septembre 2025.

Des facteurs externes impactant le budget des charges de personnel :

- Le glissement vieillesse technicité (GVT) est l'augmentation « mécanique » de la masse salariale des agents publics en raison de l'augmentation de leur rémunération liée à leur déroulement de carrière (avancements d'échelon, de grade...). En 2025, le GVT est estimé à 15 000 € ;
- Revalorisation du SMIC de 2 % depuis novembre 2024 soit 5 000 €.
- Revalorisation des IFSE suivant les lignes directrices de gestion et mise en place de l'IFE pour la police municipale soit + 40 000 € ;
- La réforme de la protection sociale est entrée en vigueur au 01 janvier 2022. La participation de la collectivité est de 15 € brut pour l'ensemble des agents ayant souscrit une complémentaire du contrat groupe avec le CIG et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 7 € pour la prévoyance.

Des facteurs internes dont les effets se traduisent par des hausses ou des baisses :

- Les départs à la retraite prévus en 2025 sont au nombre de 2. Leurs remplacements ont déjà été anticipés soit dans le cadre de réorganisation comme pour le secteur de la petite enfance ou par un recrutement. Soit une économie de – 80 000 €.
- Le versement du CIA depuis 3 années dont l'impact budgétaire représente 80 000 € valorisant, selon les critères déterminés dans la délibération adoptée en 2022, la valeur professionnelle et l'implication des agents.
- Transfert du personnel restauration/entretien des offices au 1<sup>er</sup> septembre – 215 000 €.

## **La politique de gestion des ressources humaines**

En matière de politique de gestion des ressources humaines, Bessancourt s'attache à rendre un service public de qualité.

La volonté de la collectivité en gestion RH est de soutenir les encadrants, de mettre en œuvre les formations permettant l'actualisation et la montée en compétences, de développer les parcours professionnels en interne, de favoriser la culture de l'égalité pour que chacun ait une place et puisse contribuer à enrichir les projets collectifs.

Elle œuvre aussi pour prévenir les risques professionnels et favoriser les démarches de qualité de vie au travail, dans un objectif d'amélioration permanent des conditions de travail. Cela s'est traduit par la signature de 2 conventions avec le CIG pour :

- Un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) accompagnant ainsi la collectivité sur les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

- Un conseiller de prévention qui va assister la collectivité dans l'application des mesures dans la loi sur le bien-être.

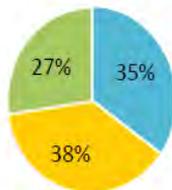
RSU 2023 adopté au conseil municipal du 12 décembre 2024 :

## 1/ Les effectifs

### Effectifs

#### 216 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 75 fonctionnaires
- > 82 contractuels permanents
- > 59 contractuels non permanents



- fonctionnaires
- contractuels permanents
- contractuels non permanents

Il s'agit de l'ensemble des agents ayant été rémunérés au moins une journée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Si la part d'agents non permanents semble élevée, il convient de rappeler que les contractuels non permanents correspondent à des emplois saisonniers liés à un accroissement temporaire d'activité, ou à des vacances (cas sur certains agents d'entretien, ou dans le secteur de l'animation durant les congés pour les ALSH, ou de l'aide aux devoirs)

**Au 31 décembre 2023, il y a donc 157 agents permanents sur la collectivité.**

Cet effectif est relativement stable par rapport à 2022, où l'effectif d'agents permanents était de 151.

**Sur les 157 agents permanents, les équivalents temps plein rémunérés sont de 147. Bessancourt se situe dans la moyenne des villes de même strate selon les données sociales issues des RSU transmis au CIG Grande Couronne.**

### Équivalent temps plein rémunéré

#### 147,11 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 72,68 fonctionnaires
- > 60,77 contractuels permanents
- > 13,66 contractuels non permanents

267 740 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	9,66 ETPR
Catégorie B	17,22 ETPR
Catégorie C	106,57 ETPR

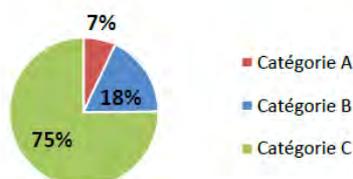
## Composition des effectifs des agents permanents

### Caractéristiques des agents permanents

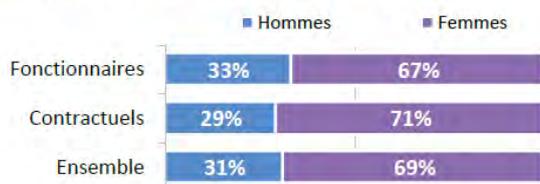
#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	28%	16%	22%
Technique	39%	38%	38%
Culturelle	4%	13%	9%
Sportive		2%	1%
Médico-sociale	13%	12%	13%
Police	3%		1%
Incendie			
Animation	13%	18%	16%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut



#### Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	34%
Adjointes d'animation	15%
Adjointes administratifs	14%
Assistantes d'enseignement artistique ATSEM	7%
ATSEM	7%

La ville de Bessancourt se situe dans la moyenne des villes de même strate en Ile-de France affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne.

Pour ce qui est de la répartition par filière des villes de même strate, la filière technique arrive en tête. Elle est pour autant légèrement en dessous des tendances des autres villes où la filière technique représente 47% des agents permanents.

Le taux de féminisation des emplois est quant à lui plus élevé que le taux moyen des autres villes (63 %). Cette forte proportion des femmes s'explique par le fait que la ville a en régie un établissement d'accueil des jeunes enfants, des agents d'entretien, et des ATSEM qui sont des postes essentiellement occupés par des femmes. Le taux de féminisation est aussi important dans les postes de direction de la ville.

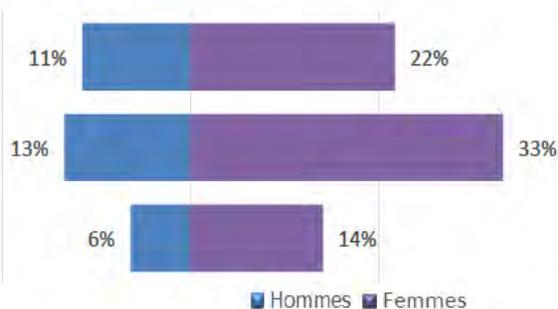
## Pyramide des âges

### En moyenne, les agents de la collectivité ont 43 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,77
Contractuels permanents	38,11
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>42,72</b>
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,47

de 50 ans et +  
de 30 à 49 ans  
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

A Bessancourt, l'âge moyen des agents est de 42.72 ans contre 46.78 en moyenne dans les villes de strates similaires.

## 2/ Budget et Rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 59,77 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	11 186 805 €	<b>Charges de personnel*</b>	6 686 489 €	➔	Soit 59,77 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------	------------------------------	-------------	---	---

\* Montant global

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>4 162 031 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>339 691 €</b>
Primes et indemnités versées :	762 019 €		
IFSE :	671 775 €		
CIA :	74 363 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	81 637 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	15 814 €		
Supplément familial de traitement :	41 179 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

La part des charges de personnel est plus importante que dans les villes de strates similaires qui représente en moyenne 56.81 %.

Il ressort des données sociales du CIG que la rémunération des agents de Bessancourt est plus élevée que la moyenne des villes de strates similaires toutes catégories confondues et tous statuts confondus

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 346 €	54 519 €	s	33 231 €	33 476 €	26 327 €
Technique			s		29 823 €	26 203 €
Culturelle			33 883 €	s	s	s
Sportive				27 397 €		
Médico-sociale	48 575 €	s	s	s	26 204 €	25 680 €
Police					40 889 €	
Incendie						
Animation			40 133 €		29 329 €	26 409 €
<b>Toutes filières</b>	<b>51 803 €</b>	<b>52 136 €</b>	<b>36 146 €</b>	<b>34 433 €</b>	<b>30 756 €</b>	<b>26 143 €</b>

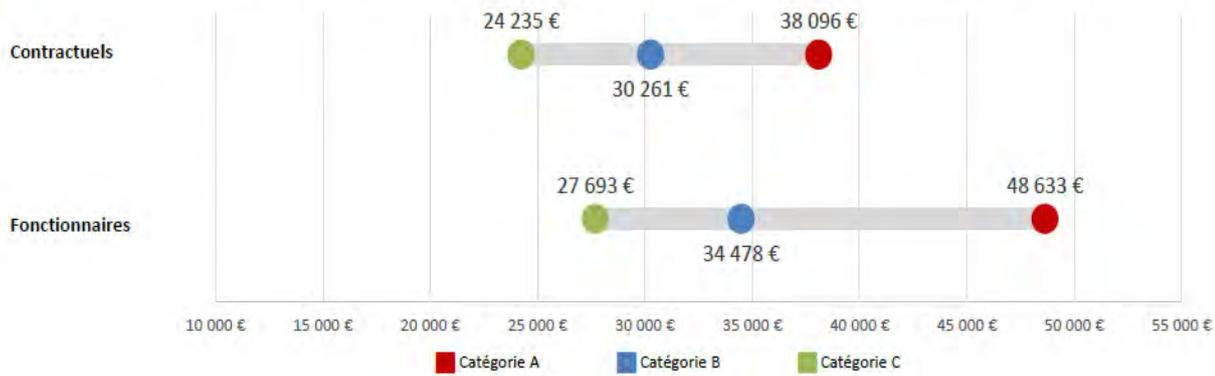
\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Salaires moyen brut annuel d'un agent de catégorie C contractuel : 26143 contre 24235 pour les autres villes

Salaires moyen d'un agent de catégorie C titulaire : 30 756 contre 27693 pour les autres villes

Graphique indiquant le montant des rémunérations moyenne par catégorie des agents permanents des villes de strate similaire

## • Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents



Il convient de moduler aussi le différentiel de salaire sur les agents de catégorie A. Les effectifs de cadre comportent des agents positionnés pour les fonctionnaires sur des grades d'attaché principal. En ce qui concerne les contractuels, il s'agit des emplois de direction générale.

Il convient également de préciser que la part du régime indemnitaire (IFSE et CIA) représente 18 % du montant de la rémunération des agents, contre 14% en moyenne pour les autres villes. Cela démontre que le niveau de rémunération à Bessancourt est bien positionné par rapport aux autres villes de même strate. C'est un moyen de fidéliser les agents.

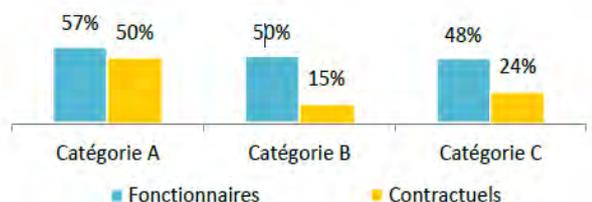
### 3/ Evolution professionnelle

- ➡ **Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel**
- ➡ **1 lauréat d'un examen professionnel nommé**
- ➡ **Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité**
- ➡ **Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle**
- ➡ **44 avancements d'échelon et 9 avancements de grade**

### 4/ La formation professionnelle

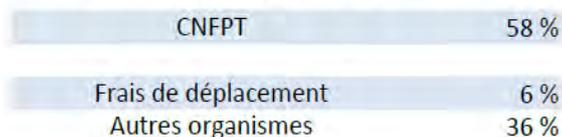
➔ En 2023, 35,7% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



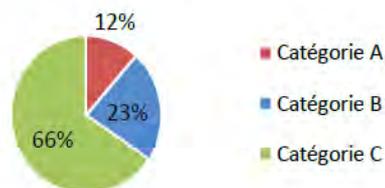
➔ 66 622 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation



➔ 189 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

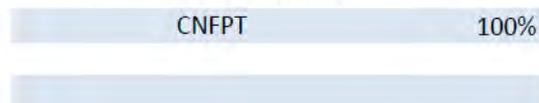
Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 1,2 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme



Dans le secteur de la formation professionnelle, Bessancourt a dépensé plus de 66 000 euros contre 58 000 euros en moyenne sur les autres villes. Pourtant, le taux d'agents ayant bénéficié de formation est en dessous du taux moyen qui est de 45%. C'est un point à travailler. Il s'explique en partie par le fait que la ville a souhaité mettre l'accent sur la formation des équipes pédagogiques de la MDPE dans le cadre d'un projet de territoire CTG et sur la formation au CACES d'agents des services techniques. Le renforcement des formations vers l'ensemble des agents est un axe de travail et d'amélioration. Le nombre de jours moyen de formation est de 1.2 contre 1.6 en moyenne pour les villes de strate similaire.

## 5/ Absentéisme

➔ En moyenne, 19,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

Le nombre de jours d'absences en moyenne est plus élevé à Bessancourt que dans les autres villes de strates similaires. Les villes enregistrent une durée moyenne de 17 jours d'absence pour les fonctionnaires et 7 pour les contractuels.

Cette durée est à moduler à Bessancourt, car certains agents sont absents sur de longue période ce qui vient biaiser la moyenne.

Par ailleurs, il faut noter que le taux d'absentéisme global est de 5.25 % contre 7,92% pour les autres villes. Cela indique que moins d'agents sont absents, mais ils le sont plus longtemps.

13 accidents du travail ont été déclarés en 2023 ce qui fait une moyenne de 6 accidents du travail pour 100 agents. Bessancourt est dans la moyenne des villes de sa strate qui est de 6.2. En revanche, la durée des arrêts pour accident du travail est plus longue. Elles sont en moyenne de 60 jours à Bessancourt contre 47 pour les autres villes.

## 6/ Prévention des risques professionnels

En 2023, la ville a adhéré au CIG pour les visites médicales des agents. Dans ce cadre, la mise en place du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) sera réalisée.

D'autre part en 2024, une démarche a été initiée afin de contractualiser avec le CIG pour la mise en place de visites de sites avec des agents de prévention et d'inspection afin de mener des actions pour la prévention des risques.

### Conclusion :

Ce projet de Budget Primitif 2025 reprend les principaux éléments présentés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Il est construit sur la base de grands principes :

- Finaliser le programme d'investissement pour transformer durablement la Ville et ses services municipaux.
- Conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et mobiliser le maximum de recettes d'investissement.
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement en maintenant un recours à l'emprunt maîtrisé
- Conforter l'action sociale
- Contenir les dépenses de fonctionnement
- Poursuivre une politique de stabilité fiscale (taux d'imposition locaux inchangés) et d'optimisation des recettes
- Renforcer les synergies et les coopérations avec la communauté d'agglomération du Val Parisis pour veiller à la cohérence et à la performance de l'action publique locale.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce projet de Budget Primitif 2025 de la Ville.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 05-02-04-25****DATE DE CONVOCATION****27 MARS 2025****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****7 AVRIL 2025****DATE D’AFFICHAGE****7 AVRIL 2025****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****7 AVRIL 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 29****OBJET :  
TAUX D’IMPOSITION 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu l'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 modifiant l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025,

Vu l'instruction budgétaire M57 applicable au 01/01/25,

Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 26/03/25,

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2023, le taux de THS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

De plus, il y aura le maintien de tous les taux votés pour 2025.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

**FIXE** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncier bâti : 39.64 %
- Taxe Foncier non bâti : 48.79 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.80 %

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire





COMMUNE : **060 BESSANCOURT**  
 ARRONDISSEMENT : **95 PONTOISE**  
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC DIERMONT**

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2025

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025**

**I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025**

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	9 426 697	39,64	102,14	9 842 000	3 901 369	39,64	3 901 369
Taxe foncière non bâties (TFNB)	101 165	48,79	168,15	93 400	45 570	48,79	45 570
Taxe d'habitation (TH)	410 906	19,80	52,83	281 100	55 658	19,80	55 658
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	<b>4 002 597</b>		<b>4 002 597</b>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
	2024	2025	2024	2025	2025	2025	2025

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité	8		
Taxe foncière non bâties (TFNB)		9		
Taxe d'habitation (TH)	<b>4 002 597</b>	10		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

**II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025**

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
	25 879			51 632	0	-460 913	1 757 159	1 373 757

**III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025**

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
		1 373 757		

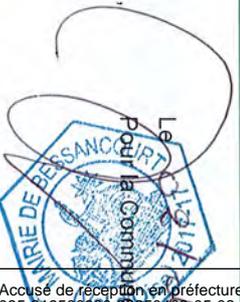
À CERGY-PONTOISE

Le 18 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,  
JEAN-LUC BARCON-MAURIN

Le

Pour la Préfecture,



Accusé de réception en préfecture  
095-249500600-20250402-05-02-04-25-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 060 BESSANCOURT  
 ARRONDISSEMENT : 95 PONTOISE  
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'IERMONT

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

## ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

## IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## 1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	1 444
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	35 703
d. Logements sociaux et longue durée	13 649

Taxe foncière non bâtie

836

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

## 2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	999 310
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	2 701
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

## 3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	281 100
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	134 465
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

## 4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	25 879

## 5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,446311
d. Taux FB commune 2020	22,46
e. Taux FB département 2020	17,18

## 6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

## 6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux plafonds de 2025	Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	40,99	102,48	0,34200	102,14
Taxe foncière non bâties (TFNFB)	51,08	68,79	171,98	3,83400	168,15
Taxe d'habitation (TH)	23,88	22,62	59,70	6,86900	52,83
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

## 6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

## 6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,05
b. Taux maximum de la majo	>>>

## 6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou des communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	25,14
--	-------

**RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

**I – RESSOURCES À COMPENSER**

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017\* .....  x  =

dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....  \*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....

+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....

= Ressources communales supprimées par la réforme.....  **A**

**II – RESSOURCES DE COMPENSATION**

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....

+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....

= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....  **B**

**III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME**

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..  +  =  **C**

**IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR**

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...  **A** -  **B** =  **D**

différence de ressources = 1 +  **D**

TFPB « après réforme » = 1 +  **E**

Coefficient correcteur = 1 +  **C**

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.  
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.  
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20250402-05-02-04-25-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 06-02-04-25****DATE DE CONVOCATION****27 MARS 2025****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****7 AVRIL 2025****DATE D’AFFICHAGE****7 AVRIL 2025****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****7 AVRIL 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 29****OBJET :  
SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT AU CCAS  
POUR 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités,  
Vu l'instruction budgétaire M57 régissant les communes, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Vu la loi de finances pour 2025,  
Vu la délibération n°04-02-04-25 relative au budget primitif 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 26/03/25,

Le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Bessancourt, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ principalement de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la Ville de Bessancourt, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels.

Le CCAS reçoit des subventions de la Ville de Bessancourt, évaluées annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Pour obtenir le versement de cette subvention annuelle, le CCAS s'engage à présenter son rapport d'orientations budgétaires retraçant les orientations stratégiques de l'établissement et les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ses actions pour l'année N+1, ainsi que les éléments du compte administratif de l'année N-1 et le projet du budget primitif de l'année N.

Le soutien de la Ville de Bessancourt au CCAS sur le plan financier se traduit par l'attribution d'une subvention dite d'équilibre.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, sur l'année 2025, et au vu des documents présentés à la Ville, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer une subvention de fonctionnement d'équilibre de 300 000 €.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** une subvention de 300 000 € pour le fonctionnement du CCAS en 2025.

**DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2025, article 657362.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-02-04-25

DATE DE CONVOCATION

27 MARS 2025

DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE

7 AVRIL 2025

DATE D’AFFICHAGE

7 AVRIL 2025

DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :

7 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 20

VOTANTS 29

OBJET :  
TARIFICATION « ATELIERS  
D’ETE »

L’an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d’avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu l’avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 26/03/25,

La commune organise chaque année des « ateliers d’été » à destination des jeunes Bessancourtois, offrant ainsi une variété d’activités sportives, culturelles et de loisirs.

Ces ateliers ont pour objectif de favoriser l’épanouissement des jeunes pendant les vacances estivales.

Cette année, les ateliers se dérouleront pendant la semaine du 7 au 11 juillet 2025, et seront ouverts aux jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Les activités se dérouleront en deux créneaux horaires : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les jeunes Bessancourtois pourront participer à une ou plusieurs séances par jour, selon leurs disponibilités et leurs envies.

Afin de rendre ces ateliers accessibles au plus grand nombre, la commune propose une tarification unique de **10 euros** pour chaque séance de **3 heures**.

Où l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS)**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la tarification de 10 euros pour chaque séance de 3 heures d’ateliers d’été.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 08-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
CREATION D’UN POSTE  
D’ASSISTANTE A LA DIRECTION  
GENERALE EN CHARGE DE LA  
MISSION : SUIVI DES ARCHIVES**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°79-1037 du 3 décembre 1979 ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24/02/2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 26/03/2025 ;

La question du suivi des archives est un sujet fondamental pour une collectivité.

La conservation, le classement et le suivi des documents administratifs font partie de l'essence même des missions de services publics d'une commune. La gestion des archives est un sujet encadré juridiquement qui obéit à des procédures précises.

Dans ce cadre, et compte-tenu de la sensibilité du sujet, il apparaît nécessaire d'avoir un agent dédié à la mission de suivi des archives en lien avec l'archiviste du CIG, la CAVP pour le suivi de l'archivage électronique et le Conseil départemental.

Afin de redéfinir les procédures, accompagner les services et assurer l'interface avec les partenaires institutionnels il est nécessaire de confier cette mission à un agent identifié qui sera directement rattaché à la DGS. Cet agent pourra également appuyer la direction générale dans le suivi administratif de dossiers signalés en complément des missions de suivi des archives.

Le candidat placé sous l'autorité de la Directrice Générale des Services sera chargé d'assurer les missions suivantes :

- Appuyer la direction générale dans la mission archivage en lien avec le CIG.
- Contribuer à la définition d'une procédure de versements des documents administratifs aux archives ;
- Rappeler le cadre réglementaire aux services ;
- D'alimenter, sur la base du travail du CIG, les outils de suivi de classement des archives ;
- Suivre et contrôler les bordereaux de versements effectués par les services ;
- Accompagner les services pour les bonnes pratiques en matière d'archivage.

Le poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. En cas de recherche infructueuse d'un titulaire, un contractuel pourra être recruté, de catégorie C assimilé, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale. Il sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme de niveau 3 dans le domaine administratif, doté d'un niveau de rémunération correspondant à l'espace indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, selon les critères de choix définis ci-dessous.

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur un poste similaire, idéalement dans une collectivité territoriale ; connaissances en matière administratif ; bonnes qualités relationnelles ; maîtrise de l'outil informatique. Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activité pour le candidat contractuel éventuel.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste d'assistante à la direction générale en charge de la mission du suivi des archives.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 09-02-04-25****DATE DE CONVOCATION****27 MARS 2025****DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE****7 AVRIL 2025****DATE D’AFFICHAGE****7 AVRIL 2025****DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :****7 AVRIL 2025****NOMBRE DE CONSEILLERS :****EN EXERCICE 29****PRESENTS 20****VOTANTS 29****OBJET :  
CREATION D’UN POSTE DE  
SECRETAIRE ADMINISTRATIF(VE)  
AU SERVICE DES SPORTS**

L’an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d’avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

**Absents représentés :**

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

**Secrétaire de séance :**

Nathalie DERVEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n2006-1690 du 22 décembre 2006 portant cadre d’emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-1819 du 24 décembre 2021 modifiant divers décrets fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégories C de la fonction publique territoriale ;

Vu l’avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 26/03/25,

Le Service des sports fait face à des missions qui génèrent de nombreuses tâches administratives nécessitant des connaissances et des compétences solides en matière de secrétariat.

En effet, la bonne gestion administrative, réglementaire et budgétaire au sein du service, permettra de garantir une communication claire et fluide avec les partenaires, les associations et les usagers.

Le candidat placé sous l'autorité du responsable du service des sports sera chargé d'assurer les missions suivantes :

- Appuyer le responsable du service des sports dans la coordination et la gestion du service et de ses équipements sportifs ;
- Rédiger, suivre et gérer les actes administratifs et réglementaires (courrier, compte-rendu, rapport, délibération, arrêtés...) ;
- Rappeler le cadre réglementaire aux services ;
- Gérer le secteur associatif ;
- Réaliser et mettre en forme des documents administratifs et financiers.

Le poste sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. En cas de recherche infructueuse d'un titulaire, un contractuel pourra être recruté, de catégorie C assimilé, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale. Il sera accessible aux personnes titulaires d'un diplôme de niveau 3 dans le domaine administratif, doté d'un niveau de rémunération correspondant à l'espace indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, selon les critères de choix définis ci-dessous.

Les critères de choix du candidat seront l'expérience acquise sur un poste similaire, idéalement dans une collectivité territoriale ; connaissances administratives ; bonnes qualités relationnelles ; maîtrise de l'outil informatique. Le niveau de rémunération se fera par référence au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux avec primes et indemnités y afférentes en fonction de l'expérience acquise dans ce secteur d'activité pour le candidat contractuel éventuel.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**CREE** un poste de secrétaire administratif(ve) au service des sports.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents.

**FIXE** le niveau de rémunération comme indiqué ci-dessus.

**DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 10-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 26/03/25,

Suite aux créations et suppressions de postes sur l'année 2024, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ci-dessous au 1er janvier 2025.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS),**

**ADOpte** la mise à jour du tableau des effectifs au 01/01/2025, ci-dessous :

CAT.	FILIERES / GRADES	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU AU 01/01/2025				NON POURVU AU 01/01/2025	
			TITULAIRE		CONTRACTUEL			
			TC	TNC	TC	TNC		
<b>Emploi fonctionnel</b>								
A	Directeur Général des Services	1					1	
	<b>Total Emploi fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>Administrative</b>								
A	Attaché principal	2	2				0	
	Attaché	5			3		3	
B	Rédacteur Principal de 1ère classe	1					1	
	Rédacteur Principal de 2ème classe	1					0	
	Rédacteur	5			4		1	
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	12	10		1		1	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	2	2				0	
	Adjoint Administratif Territorial	12	4				8	
	<b>Total Filière Administrative</b>	<b>40</b>	<b>18</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>14</b>	
<b>Technique</b>								
B	Technicien Principal de 1ère classe	2					2	
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1				0	
	Technicien	1					1	
C	Agent de Maîtrise Principal	3	2				1	
	Agent de Maîtrise	5	5				0	
	Adjoint Technique Territorial Principal 2ème classe	13	4				9	
	Adjoint Technique Territorial Principal 1ère classe	4	1				3	
	Adjoint Technique Territorial	46	11		34		1	
	<b>Total Filière Technique</b>	<b>75</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	
<b>México - Sociale</b>								
A	Medecin	1					1	
	Cadre supérieur de santé	1	1				0	
	Cadre de Santé de 1ère classe	1					1	
	Psychologue de classe normale	1				1	0	
	Infirmière en soins généraux	1					1	
	Educateur de Jeunes Enfants classe exceptionnelle	1	1				0	
	Educateur de Jeunes Enfants	1	1				0	
	Puéricultrice hors classe	1	1				0	
B	Auxiliaire de Puériculture classe normale	4	1		3		0	
C	Agent Spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	10	2		4		4	
	Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles	3	1				2	
	<b>Total Filière Médico - Sociale</b>	<b>25</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	
<b>Culturelle</b>								
B	Assistant de conservation principal de 1ère classe	1	1				0	
	Assistant de conservation	1	1				0	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1					1	
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème Classe	2		1		1	0	
	Assistant d'enseignement artistique	11				9	2	
C	Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 2ème classe	2					2	
	Adjoint Territorial du Patrimoine	2			1		1	
	<b>Total Filière Culturelle</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	
<b>Sportive</b>								
B	Educateur Territorial des A.P.S Principal de 1ère classe	1					1	
	Educateur Territorial des A.P.S	4			2		2	
	<b>Total Filière Sportive</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	
<b>Animation</b>								
B	Animateur	2	2				0	
	Animateur principal 2ème classe	1	1				0	
C	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	4	2				2	
	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1ère classe	2	1				1	
	Adjoint Territorial d'Animation	17	5		11		1	
	<b>Total Filière Animation</b>	<b>26</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	
<b>Police Municipale</b>								
B	Chef de service de police municipale	1					1	
C	Brigadier chef principal	2	2				0	
	Gardien-brigadier	0	0				0	
	<b>Total Filière Police Municipale</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
	Collaborateur de cabinet	1			1		0	
	Assistants maternelles	15			2		13	
	Apprenti	5			1		4	
	Parcours Emploi Compétence	9			2		6	
	<b>Hors filieres</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>23</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>225</b>	<b>65</b>	<b>1</b>	<b>69</b>	<b>11</b>	<b>78</b>	
			<b>146</b>					

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 11-02-04-25

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
TARIFICATION MINI-SEJOURS**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Eie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu l'avis favorable de la commission communale des finances et des ressources humaines du 26/03/25,

Afin de favoriser l'accès aux loisirs et à la découverte pour les enfants de notre commune, la municipalité propose l'organisation de mini-séjours destinés aux enfants. Ce dispositif vise à offrir des séjours éducatifs et récréatifs tout en garantissant une accessibilité financière pour les familles.

### 1. Objectifs des mini-séjours

- Offrir aux enfants une expérience enrichissante favorisant l'autonomie et la socialisation.
- Promouvoir des activités éducatives et sportives adaptées à chaque tranche d'âge.
- Permettre la découverte de nouveaux environnements culturels et naturels.
- Garantir une égalité d'accès aux vacances pour tous les enfants.

### 2. Organisation et Encadrement

Les séjours seront encadrés par des animateurs diplômés (BAFA, BAFD) et respecteront la réglementation en vigueur en matière d'accueil collectif de mineurs. Ils seront organisés pendant les vacances scolaires et s'adresseront aux enfants âgés de 05 à 11 ans, répartis par tranche d'âge.

### 3. Lieux et Activités

Plusieurs destinations seront proposées, incluant :

- Séjours en pleine nature (randonnée, équitation, activités nautiques, etc...).
- Découvertes culturelles (patrimoine historique, musées, spectacles).
- Séjours sportifs (multi-activités, stages thématiques). Ces séjours seront organisés en partenariat avec des structures agréées garantissant sécurité et qualité pédagogique.

### 4. Financement et Tarification

Le financement des mini-séjours repose sur :

- Une tarification unique en fonction du quotient familial applicable à compter de l'été 2025.
- Des aides complémentaires via la CAF.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** la mise en place d'une tarification unique en fonction du quotient familial à partir de l'été 2025 pour les mini-séjours, comme suit :

#### Mini-séjour

Quotient	Tarif
420 € et moins	100 €
421 € à 590 €	105 €
591 à 770 €	110 €
771 à 910 €	115 €
911 à 1 100 €	120 €
1 101 à 1 285 €	125 €
1 286 à 1 470 €	130 €
1 471 € et plus	135 €
Hors commune	255 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 12-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D'AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 27**

**OBJET :  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS SPORTIVES**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Le Maire informe que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville attribue des subventions à celles qui œuvrent au quotidien pour les Bessancourtois, dans les domaines du sport et des loisirs.

Vu l'avis favorable de la commission communale sports et équipements sportifs du 19 mars 2025,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 27 voix POUR et 2 NE PREND PAS PART AU VOTE (Mme GHANI REFOUFI et Mme HERRERO)**,

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2025 aux associations sportives comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTION 2025</b>
AS COLLEGE MAUBUISSON	2 500 €
AS COLLEGE MAUBUISSON (Séjour APPN)	900 €
BADMINTON CLUB DE BESSANCOURT	1 200 €
BASKET BALL BESSANCOURT	1 000 €
CC TAVERNY ATHLETISME	500 €
CC TAVERNY FOOTBALL	4 000 €
FB2M HANDBALL	5 000 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE	800 €
OLYMPIQUE CYCLISTE VAL-D'OISE (challenge Clément Lebras)	3 800 €
PETANQUE DE BESSANCOURT	1 500 €
RANDORI CLUB DE BESSANCOURT	1 500 €
STUDIO'FIT	4 500 €
TENNIS CLUB DE BESSANCOURT	2 500 €
TENNIS DE TABLE DE BESSANCOURT	2 500 €
TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95	1 200 €
VOLLEY BALL TAVERNY/ST LEU	1 500 €

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025, article 65748.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 13-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS  
2025 AUX ASSOCIATIONS  
CULTURELLES**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville attribue des subventions aux associations qui œuvrent au quotidien, auprès des Bessancourtois, dans le domaine culturel.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture et jeunesse du 04 mars 2025,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR,**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2025 aux associations culturelles ci-dessous.

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>SUBVENTIONS 2025</b>
<b>LES BISOUDOUX</b>	<b>860€</b>
<b>ACPG/CATM/TOE</b>	<b>300€</b>
<b>ASSOCIATION DES FAMILLES</b>	<b>2000€</b>
<b>Les AMIS DE BESSANCOURT</b>	<b>300€</b>
<b>Associations les jardins courtois</b>	<b>200€</b>

**DIT** que Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 article 65748

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 14-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
CONVENTIONS DE PRÊT DE  
SALLES MUNICIPALES**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Dans le cadre de la refonte du règlement intérieur des salles municipales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour des conventions de prêt de salles afin qu'elle soit en accord avec le nouveau règlement intérieur en vigueur.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture et jeunesse du 04 mars 2025,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à **23 voix POUR et 5 CONTRE (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS) et 1 ABSTENTION (M. VAUCHEL),**

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** les conventions de prêt de salles ci annexées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SALLE POUR LES ACTIVITES REGULIERES

### Préambule :

Cette convention est établie conformément au règlement intérieur adopté en séance du **Conseil Municipal le 06 février 2025**

Entre les soussignés :

**La commune de Bessancourt, ayant son siège Place du 30 Août, 95550 Bessancourt, représentée par Jean-Christophe Poulet, Maire de Bessancourt, dûment mandaté par délibération en date du 23 mai 2020,**

D'une part

Et l'Association .....

D'autre part

### Article 1 - Objet de la Convention :

La présente convention définit les modalités d'occupation de la salle pour l'association :

....., dans le cadre des ateliers réguliers qu'elle dispensera :

Salle utilisée	Jours	Horaires

### Article 2 - Destination :

La Commune met à disposition une salle équipée de tables et de chaises.

Pour toute utilisation du matériel son, vidéo, lumière une demande devra être adressée au service Culturel. En cas d'accord cela impliquera le concours du régisseur auquel fait appel la ville et dont la rétribution sera à la charge de l'association. **(Article I alinéa 1 du règlement intérieur des prêts de salle)**

### Article 3 - Obligations de l'Association :

L'association devra respecter les conditions d'utilisation prévues à **l'article VII du règlement intérieur des salles municipales.**

### Article 4 - Modalités de Réservation :

L'association devra respecter **l'alinéa 2 de l'article III et l'alinéa 1 de l'article IV du règlement intérieur des salles municipales.**

**Article 5 – Cautions :**

- 1 000 € pour la caution liée au prêt des salles Césaria Evora et Paul Bonneville
- 500 € pour la caution liée au prêt des salles Keller 1 et 2
- 100 € pour le ménage,

Le versement des cautions (salle + ménage) sont payables auprès du service Culturel par chèque à l'ordre de « **Régie activités municipales** ».

Si aucune dégradation ni défaut de nettoyage n'ont été constatés lors de l'état des lieux, le reversement des cautions interviendra par virement bancaire.

Dans le cas contraire, après retenue en fonction des dégâts observés, le solde sera reversé par virement bancaire. En cas de dépassement du montant des cautions, un titre de recettes sera émis.

**Article 6 - État des Lieux :**

Un état des lieux sera réalisé avant et/ou après utilisation.

**Article 7 - Résiliation et Litiges :**

En cas de non-respect des clauses, une mise en demeure sera adressée. Sans correction sous 8 jours, la convention pourra être résiliée. Tout litige sera soumis au Tribunal administratif compétent après recours amiable.

Fait à Bessancourt, en deux exemplaires, le .....

**Pour la Commune de Bessancourt**

Jean-Christophe Poulet

Maire de Bessancourt

**Pour l'Association**.....,

Date et signature

Précédée de la mention « Lu & approuvé »

**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SALLE POUR**  
**LES ACTIVITES PONCTUELLES**

**Préambule :**

Cette convention est établie conformément au règlement intérieur adopté en séance du **Conseil Municipal le 06 février 2025**

Entre les soussignés :

**La commune de Bessancourt, ayant son siège Place du 30 Août, 95550 Bessancourt, représentée par Jean-Christophe Poulet, Maire de Bessancourt, dûment mandaté par délibération en date du 23 mai 2020,**

**D'une part**

Et l'Association .....

**D'autre part**

**Article 1 - Objet de la Convention :**

La présente convention fixe les modalités d'occupation des salles municipales pour

l'organisation de l'événement : .....

par l'association .....

le .....

dans la salle .....

de .....H..... à .....H.....

**Article 2 - Destination :**

La Commune met à disposition une salle équipée de tables et de chaises.

Pour toute utilisation du matériel son, vidéo, lumière une demande devra être adressée au service Culturel. En cas d'accord cela impliquera le concours du régisseur auquel fait appel la ville et dont la rétribution sera à la charge de l'association. **(Article I alinéa 1 du règlement intérieur des prêts de salle)**

**Article 3 - Obligations de l'Association :**

L'association devra respecter les conditions d'utilisation prévues à l'article VII du règlement intérieur des salles municipales

**Article 4 - Modalités de Réservation :**

L'association devra respecter **l'alinéa 2 de l'article III et l'alinéa 1 de l'article IV** du règlement intérieur des salles municipales

**Article 5 – Cautions**

- 1 000 € pour la caution liée au prêt des salles Césaria Evora et Paul Bonneville
- 500 € pour la caution liée au prêt des salles Keller 1 et 2
- 100 € pour le ménage,

Le versement des cautions (salle + ménage) sont payables auprès du service Culturel par chèque à l'ordre de « **Régie activités municipales** ».

Si aucune dégradation ni défaut de nettoyage n'ont été constatés lors de l'état des lieux, le reversement des cautions interviendra par virement bancaire.

Dans le cas contraire, après retenue en fonction des dégâts observés, le solde sera reversé par virement bancaire. En cas de dépassement du montant des cautions, un titre de recettes sera émis.

**Article 6 - État des Lieux :**

Un état des lieux sera réalisé avant et après l'utilisation de la salle.

**Article 7 - Résiliation et Litiges :**

En cas de non-respect des engagements, une mise en demeure sera adressée avec un délai de 8 jours pour correction. Tout litige sera soumis au Tribunal administratif compétent après recours amiable.

Fait à Bessancourt, en deux exemplaires, le .....

**Pour la Commune de Bessancourt**

Jean-Christophe Poulet

Maire de Bessancourt

**Pour l'Association** .....

Date et signature

Précédée de la mention « Lu & approuvé »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 15-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
SIGNATURE D’UNE  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L’ÉDUCATION  
NATIONALE POUR LE PROJET  
EAC 2024-2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

La culture est l'un des piliers de la ville de Bessancourt, qui place l'accès à l'art et à la culture au cœur de ses priorités, notamment pour les plus jeunes. Cet engagement se traduit par des actions menées dans les écoles et les structures périscolaires, dans le cadre du programme **100 % Éducation Culturelle et Artistique (EAC)**.

Après deux années de mise en place du projet "**Impro du Dico**" en partenariat avec l'Éducation nationale, la ville poursuit son engagement en 2025 en proposant une nouvelle offre spécialement conçue pour les jeunes publics.

### **DEUX NOUVEAUX PROJETS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

La ville lance "**Petits Pros du Dico**" et "**Sonorisation d'album**", deux initiatives destinées à enrichir le vocabulaire des enfants, développer leur expression orale et scénique, et stimuler leur créativité. À travers ces projets, les élèves participeront à des défis d'écriture interclasses et créeront des adaptations musicales et originales d'albums de leurs choix.

Ces créations seront rendues possibles grâce à la collaboration entre les enseignants et les artistes en résidence de l'**Association pour la Rencontre**.

## UN PROJET STRUCTURE ET FINANCE PAR LA VILLE

Mené en partenariat avec l'Inspection académique, ce projet bénéficie d'un financement municipal de **15 000 euros** et comprend :

- **Entre 10 et 14 heures de travail artistique par classe.**
- **Interventions d'artistes** auprès de **120 enfants** issus de **3 classes de maternelle et 2 classes de CE2** (réparties dans les trois écoles de la ville).
- **Sessions de répétitions** avec les enseignants et artistes.
- **Accompagnement artistique du spectacle des ALSH.**
- **Formation des animateurs des ALSH** à la mise en scène.
- **Spectacle de restitution en fin d'année.**

À travers ces actions, Bessancourt affirme son ambition de faire de la culture un véritable levier d'épanouissement et d'apprentissage pour les plus jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture et jeunesse du 04 mars 2025,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'éducation nationale et tout document y afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 16-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
SIGNATURE D’UNE  
CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC L’ASSOCIATION POUR LA  
RENCONTRE POUR LE PROJET  
EAC 2024-2025**

L’an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d’avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Dans le cadre du programme **100 % Éducation Culturelle et Artistique (EAC) 2024-2025**, la Municipalité souhaite poursuivre son engagement en faveur de l'accès à l'art et à la culture pour les plus jeunes. Cette ambition se traduit par la mise en place des projets *Un pro du dico*, *Petits Pros du Dico* et *Sonorisation d'album* dans les écoles et le collège de la ville.

Pour permettre la réalisation de ces projets, **un double partenariat est nécessaire :**

- **Une convention avec l'Éducation nationale**, afin d'intégrer ces actions au sein des établissements scolaires.
- **Une convention avec l'association pour la Rencontre**, qui assurera l'animation des ateliers artistiques et accompagnera les élèves dans leur démarche de création.

Les intervenants artistiques de l'association auront pour mission d'encadrer les ateliers et d'apporter une expertise artistique favorisant l'expression orale, scénique et musicale des enfants.

## UN PROJET STRUCTURE ET FINANCE PAR LA VILLE

Porté et financé par la ville à hauteur de **16 200 euros**, ce projet comprend :

- **Entre 10 et 14 heures de travail artistique par classe.**
- **Des interventions d'artistes auprès de 180 enfants**, issus de 3 classes de maternelle (réparties dans les trois écoles de la ville), 2 classes du collège, et 2 classes de CE2.
- **Des sessions de répétitions** avec les enseignants et les artistes.
- **Un accompagnement artistique du spectacle des ALSH.**
- **Une formation des animateurs des ALSH** à la mise en scène.
- **Un spectacle de restitution** en fin d'année.

À travers ces actions, Bessancourt affirme son ambition de faire de la culture un levier d'épanouissement et d'apprentissage pour les plus jeunes.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture et jeunesse du 04 mars 2025,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Pour la Rencontre.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17-02-04-25

DATE DE CONVOCATION

27 MARS 2025

DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE

7 AVRIL 2025

DATE D’AFFICHAGE

7 AVRIL 2025

DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :

7 AVRIL 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE 29

PRESENTS 20

VOTANTS 29

OBJET :  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA  
LUDO CAFET'

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Pour répondre à la demande croissante des familles pour une offre jeunesse enrichie et aux jeunes Bessancourtois, qui souhaitent disposer d'un lieu qui leur soit spécialement consacré, la Municipalité a décidé de créer l'espace Ludo Cafèt, un lieu dédié en priorité aux jeunes âgés de **11 à 17 ans**.

C'est un espace convivial de loisirs, d'écoute, d'échanges et de partage.

Il a vocation à être **un lieu ressource** pour les adolescents bessancourtois, leur permettant d'être **acteurs de leurs loisirs** et de contribuer à l'animation ludique et culturelle de la vie locale.

Ces temps d'accueil offrent aux jeunes l'opportunité de **trouver des partenaires de jeux, de faire des rencontres ludiques et d'expérimenter leur liberté de jeu**.

Chaque jeune est libre **d'entrer et de quitter l'espace à sa convenance**.

Le ludothécaire, spécialisé jeunesse, est présent pour **accompagner, conseiller et proposer des découvertes ludiques et culturelles**. Il est aussi **garant des règles de vie** du lieu.

Dans le cadre de la création du projet Ludo Cafèt', il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur adapté.

Vu l'avis favorable de la commission communale culture et jeunesse du 04 mars 2025,

Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,  
Le Conseil Municipal,

**ADOpte** le règlement intérieur de la Ludo Cafèt' ci annexé.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



**Ludo Cafèt'**  
Rue Shirin Ebadi  
95550 BESSANCOURT  
[ludocafetbessancourt@gmail.com](mailto:ludocafetbessancourt@gmail.com)

## REGLEMENT INTERIEUR LUDO'CAFET

### Espace jeunes 11-17 ans

L'espace **Ludo Cafèt'** est un lieu dédié en priorité aux jeunes âgés de **11 à 17 ans**.

C'est un espace convivial de loisirs, d'écoute, d'échanges et de partage.

Il a vocation à être **un lieu ressource** pour les adolescents bessancourtois, leur permettant d'être **acteurs de leurs loisirs** et de contribuer à l'animation ludique et culturelle de la vie locale.

Ces temps d'accueil offrent aux jeunes l'opportunité de **trouver des partenaires de jeux, de faire des rencontres ludiques et d'expérimenter leur liberté de jeu**.

Chaque jeune est libre **d'entrer et de quitter l'espace à sa convenance**.

Le ludothécaire est présent pour **accompagner, conseiller et proposer des découvertes ludiques et culturelles**. Il est **garant des règles de vie** du lieu.

## MODALITES D'INSCRIPTION

### I. Modalités d'inscription et d'adhésion

- Un **droit d'inscription annuel** est requis pour accéder aux jeux sur place et au service de prêt.
- Pour s'inscrire, l'utilisateur doit fournir :
  - Une **pièce d'identité** (carte nationale d'identité, passeport).
  - Un **justificatif de domicile** d'un parent (quittance de loyer, facture) datant de **moins de trois mois**.
- Les mineurs doivent s'inscrire **en présence d'un parent** ou du tuteur légal.
- L'inscription se fait **sur place à la ludothèque**, après paiement de la cotisation et **signature du règlement intérieur**.
- Le règlement s'effectue :
  - **Par chèque** à l'ordre de la « régie activités municipales RR200-329 ».
  - **En espèces** (une attestation de paiement sera remise).
- Adhésion annuelle de la Ludo Cafèt' : Se référer aux modalités d'adhésion de la ludothèque.

## II. Modalités de fonctionnement

- À chaque visite, chaque personne doit **se signaler auprès du ludothécaire**.
  - Pour éviter l'attente, il est recommandé d'apporter sa **carte d'adhérent**.
- **Les enfants seuls sont acceptés à partir de 11 ans** avec autorisation parentale.
- Pour des raisons de **sécurité et de confort**, l'espace est limité à **19 personnes simultanément** (chiffre fixé par la commission de sécurité du bâtiment).
- Afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, **le temps de jeu peut être limité à 1h30**.
- En cas de forte affluence, un **roulement de passage** sera organisé.
- Chaque jeune est libre de partir à tout moment, **à condition de le signaler au ludothécaire**.
- Les **pré-inscriptions aux activités** peuvent se faire :
  - Par le jeune **directement auprès des ludothécaires** (en présentiel uniquement, pas de SMS ni de mail).
  - Par les familles, auprès des ludothécaires, **par téléphone, SMS ou e-mail**.
- L'inscription à une activité n'est **effective qu'après règlement**. **Le paiement doit être effectué une semaine avant le début de l'activité**. (par exemple, dans le cas d'une sortie culturelle).

## III. Règles de vie de l'espace Ludo Cafèt'

- ☒ **Respecter les horaires.**
- ☒ **Respecter les jeux, le mobilier et les locaux.**
- ☒ **Respecter toutes les personnes présentes.**
- ☒ **Aucune injure ni violence verbale ou physique** n'est tolérée envers les usagers ou le personnel municipal.
- ☒ **Les ludothécaires conseillent et animent l'espace**. Ils gèrent également le prêt et le retour des jeux.
- ☒ Les **jeux de société** doivent être utilisés **sur les tables prévues à cet effet** et rangés **correctement après usage**.
- ☒ **Les jeux doivent être vérifiés avant d'être rangés**.
- ☒ **Tout jeu ou jouet abîmé devra être remplacé ou remboursé**.
- ☒ L'accès à la Ludo Cafèt' pourra être **refusé temporairement ou définitivement** en cas de :
  - Non-respect du **règlement intérieur**.
  - Non-respect des **règles de vie**.

### IMPORTANT :

La Ludo Cafèt' est un espace de loisirs : les ludothécaires **ne sont pas responsables des jeunes une fois sortis**.

Un des objectifs du projet est d'**accompagner les jeunes vers l'autonomie**.

Celle-ci se construit progressivement, selon l'âge et la maturité des jeunes, à travers des temps d'échange et de participation à des **projets collectifs**.

Ces temps d'autonomie sont **préparés et encadrés** par l'équipe, en tenant compte de **l'âge moyen du groupe, de leur maturité, du lieu et de l'heure** afin de garantir leur **sécurité physique et affective**.

## V. Ouvertures

### Hors vacances scolaire

- Mercredi : 14h - 18h30
- Vendredi : 16h - 18h30
- 1 Samedi sur 2 : 14h - 18h00 (Les samedis ouverts seront communiqués aux adhérents par mail)

### Vacances scolaires

- Lundi 14h - 18h00
- Mardi 14h - 18h00
- Mercredi 14h - 18h00
- Jeudi 14h - 18h00
- Vendredi 14h - 18h00

**Cet espace peut être ouvert exceptionnellement en soirée jusqu'à 22 heures (repas, répétitions, soirée jeux...)**

## VI. Informations complémentaires

- ☒ Les **fermetures exceptionnelles** seront affichées **sur place et sur le site de la ville**.
- ☒ Les **plannings d'activités des vacances scolaires** seront publiés dans le **programme culturel**.
- ☒ Une période de **fermeture annuelle** a lieu pour **inventaire**.
- ☒ Ce règlement intérieur est **évolutif** et complété par un **projet pédagogique**, disponible sur demande.

## LE PRÊT DE JEUX

### I. Horaires du prêt de jeux

Pour faciliter la fin de séance, **les prêts doivent être enregistrés 30 min avant la fermeture**.

### II. Modalités de fonctionnement

- ☒ **Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur**.
- ☒ Chaque adhérent peut emprunter **2 jeux pour une durée maximale de 2 semaines**.
- ☒ Les jeux sont **vérifiés avant le prêt et au retour**.
- ☒ En cas de **retard dans la restitution**, une relance sera effectuée.
- ☒ En cas de **jeu abîmé, incomplet ou non rendu**, l'adhérent devra **rembourser ou remplacer le jeu à l'identique**.
- ☒ En cas de **non-respect des règles**, l'adhésion pourra être **annulée**.

**BESSANCOURT, le**

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace Ludo Cafèt' m'engage à m'y conformer.

Signature de l'adhérent et du responsable légal de l'enfant  
Précédée de la mention « Lu & approuvé »

Les informations vous concernant nous sont réservées et nous nous engageons à ne pas céder ces données à des tiers. Conformément à la loi Informatique et Libertés (articles 27 et 34 de la loi du 6 janvier 1978), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Pour cela, veuillez envoyer un e-mail à : [ludocafetbessancourt@gmail.com](mailto:ludocafetbessancourt@gmail.com)

Accusé de réception en préfecture  
095-219500600-20250402-17-02-04-25-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2025  
Date de réception préfecture : 07/04/2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 18-02-04-25**

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D'AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 29**

**OBJET :  
TARIFICATION DES  
FOODTRUCKS REGULIERS**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Dans le cadre du nouveau marché et afin de pérenniser l'activité de l'ensemble de nos commerçants, il est nécessaire de modifier les modalités de tarification des camions-vitrines.

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 29 voix POUR**,

Le Conseil Municipal,

**ADOpte** la nouvelle tarification des camions vitrines, comme suit :

OCCUPATIONS TEMPORAIRES - commerces	
Activités de commerces non sédentaires <b>(redevance par jour)</b>	
Véhicule "vitrine" ou "remorque" (moins de 9 mètres de longueur)	10,00€ moins de 5 heures 15,00€ plus de 5 heures
Véhicule "vitrine" ou "remorque" (plus de 9 mètres de longueur)	30,00€ moins de 5 heures 35,00€ plus de 5 heures
Véhicule publicitaire <b>(redevance par jour)</b>	30,00 €

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



**PROPOSITION DE TARIFS - DROITS DE VOIRIES ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
à compter de 2025

Tarifs	
<b>BENNES</b>	
Tarif journée	20€ / jour
<b>PALISSADES DE CHANTIER</b>	
Tous types, toutes hauteurs jusqu'à 2 mètres	0,50€ /ml / jour
<b>ECHAFAUDAES DE PIEDS</b>	
(m2 = emprise au sol)	0,50€ /m2 / jour
<b>ECHAFAUDAGES SUSPENDUS</b>	
(m2 = emprise de l'échafaudage)	0,50€ /m2 / jour
<b>DEPOT DE MATERIAUX DE CHANTIER</b>	
La 1/2 journée	Gratuit
Au-delà de la 1/2 journée (m2 = surface au sol définie suivant un rectangle)	5,00€/m2/semaine
<b>ENGINS DE LEVAGE (monte meuble et intervention ponctuelle sur façade et toiture)</b>	
Avec circulation maintenue la 1ère journée	Gratuit
Au-delà de la première journée	20€ l'unité
Avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue dès la première journée	50,00€ l'unité/jour
Avec barrage total de la chaussée	100,00€ l'unité/jour
<b>STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT ET EMMENAGEMENT</b>	
Les 3 premiers jours	Gratuit
MAJORATION si occupation d'une place de stationnement, à partir du 4ème jour	25€ / jour
<b>OCCUPATIONS TEMPORAIRES - commerces</b>	
Activités de commerces non sédentaires ( <b>redevance par jour</b> )	
Etalage au ml par journée commencée	1,35 €
Véhicule "vitrine" ou "remorque" (moins de 9 mètres de longueur)	10,00€ moins de 5 heures 15,00€ plus de 5 heures
Véhicule "vitrine" ou "remorque"(plus de 9 mètres de longueur)	30,00€ moins de 5 heures 35,00€ plus de 5 heures
Véhicule publicitaire ( <b>redevance par jour</b> )	30,00 €
<b>TERRASSES COUVERTES ET FERMEES</b>	
<b>OUVERTES</b> : le m2 par an	10,00 €
<b>COUVERTES ET FERMEES</b> : le m2 par an	25,00 €
<b>ETALAGES, EXPOSITIONS (hors marché municipal)</b>	
le m2 par an	15,00 €
<b>ESPACE DE COMMERCIALISATION pour programme immobilier</b>	

Occupation du domaine public au m2/mois (bulle de vente ...etc...)	50 €/m2/mois
<b>CIRQUE DE PASSAGE</b>	
moins de 500 m2 par jour	150,00 €
plus de 500 m2 par jour	300,00 €
<b>FÊTE FORAINE OU ASSIMILÉS</b>	
Durée : par jour	forfait par manège ou par stand
de 1m2 à 20m2	forfait 5,00 € / jour
de 21m2 à 50m2	forfait 10,00 € / jour
de 51m2 à 150m2	forfait 20,00 € / jour
plus de 151m2	forfait 25,00 € / jour
<b>THÉÂTRE - CINÉMA</b>	
À la journée au m2	1,00 €
<b>TOURNAGE FILMS OU AUTRES</b>	
Occupation de l'église et de son parvis	10 000 € par jour
Occupation de la Mairie ou autre bâtiment communal	5 000 € par jour
Voirie fermée à la circulation ; Occupation d'espaces extérieures, de places publiques ou du parvis de l'église	5 000 € par jour
Occupation de place de stationnement pour véhicule stockage de matériel	250 € / jour / véhicule
Occupation du domaine public par des stands, tentes, barnums	100 € / jour / tente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19-02-04-25

**DATE DE CONVOCATION**

**27 MARS 2025**

**DATE DE DEPOT EN SOUS-  
PREFECTURE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE D’AFFICHAGE**

**7 AVRIL 2025**

**DATE DE NOTIFICATION AUX  
SERVICES :**

**7 AVRIL 2025**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**EN EXERCICE 29**

**PRESENTS 20**

**VOTANTS 29**

**OBJET :**  
**REGLEMENT DE MISE A  
DISPOSITION D’EQUIPEMENTS  
DE VIDEOPROTECTION POUR  
L’INSTALLATION DE CAMERAS  
NOMADES – AVENANT N° 2  
PORTANT PROLONGATION DU  
REGLEMENT DE MISE A  
DISPOSITION**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois d'avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance public, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe POULET.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs POULET, DERVEAUX, LECLERCQ, GHANI REFOUFI, MOSSE, LAZAAR, DANGUILHEN, GAFFEZ, BOURDAIS, MESSAOUDI, DUPREZ-PANNETRAT, VAUCHEL MARGUET, DE CASTRO, CABARET, QUENTEL, OGBI, DOMERGUE, SAVVA, MOUHAMADMANSOUR

Absents représentés :

Jean-Paul MASCHERONI représenté par Jean-Pierre GAFFEZ  
John LI LUN YUK représenté par Farid LAZAAR  
Thomas DELECROIX représenté par Didier LECLERCQ  
Adeline COLOMBA représentée par Nathalie DERVEAUX  
Thierry LAMY représenté par Elisabeth DE CASTRO  
Lucie HERRERO représentée par Fathia GHANI REFOUFI  
Emilie PELAPRAT représentée par Laurianne DANGUILHEN  
Darine BOUADIS représentée par Elie DOMERGUE  
Catherine BOURRIER représentée par Christine SAVVA

Secrétaire de séance :

Nathalie DERVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,

Dans le cadre de l'engagement commun de la communauté d'agglomération Val Parisis (CAVP) et des communes membres pour la sécurité publique et la prévention de la délinquance, la communauté d'agglomération a mis à la disposition des communes un système de vidéoprotection via des caméras nomades, permettant une mutualisation des moyens au bénéfice des communes.

Ainsi par délibération n° 25-31-03-22 en date du 31 mars 2022, la commune de Bessancourt a autorisé la signature du Règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « Nomade » avec la CAVP.

Par délibération n°09-09-06-23 en date du 9 juin, la commune a également approuvé l'avenant n°1 portant sur une augmentation du nombre de caméras sur tout le territoire de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le règlement en vigueur arrivant à échéance au 31 mars 2025, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 afin de préparer la continuité du dispositif.

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré **à 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. DOMERGUE, Mme SAVVA, M. MOUHAMADMANSOUR, Mme BOURRIER et Mme BOUADIS),**

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection, ci-annexé, par la CA Val Parisis, pour la commune de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°2 avec la CA Val Parisis et les Communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

**PRECISE** que ce règlement (ci-annexé) est conclu pour une durée de 20 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Annexe n°19-02-04-25

# Règlement de mise à disposition de moyens

## Equipements de Vidéoprotection de type « nomade »

### Avenant N°2 portant prolongation du règlement de mise à disposition

#### ENTRE

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, sise 271 Chaussée Jules César à Beauchamp (95250) représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du Bureau communautaire n° BC\_2025\_5 en date du 28 janvier 2025 ;

Ci-après désignée « Val Parisis »,

D'une part,

**ET la Commune de Beauchamp**, sise 1 Place Camille Fouinat (95250), représentée par Madame le Maire, Françoise NORDMANN, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2024\_088 en date du 5 décembre 2024 ;

**ET la Commune de Bessancourt**, sise Place du 30 Août (95550), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe POULET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Corneilles-en-Parisis**, sise 3 avenue Maurice Berteaux (95240), représentée par son Maire, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune d'Eaubonne**, sise 1 rue d'Enghien (95600), représentée par son Maire, Madame Marie-José BEAULANDE, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune d'Ermont**, sise 100 rue Louis Savoie (95120), représentée par son Maire, Monsieur Xavier HAQUIN, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2024\_173 en date du 6 decembre 2024 ;

**ET la Commune de Franconville**, sise 11 rue de la Station (95130), représentée par son Maire, Monsieur Xavier MELKI, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Frépillon**, sise Place de la Mairie (95740), représentée par son Maire, Madame Patricia ZEISS, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° 2024\_12\_12/16 en date du 12 décembre 2024 ;

**ET la Commune d'Herblay-sur-Seine**, sise 43 rue du Général De Gaulle (95220), représentée par son Maire, Monsieur Philippe ROULEAU, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune du Plessis-Bouchard**, sise 3 bis rue Pierre Brossolette (95130), représentée par son Maire, Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**, sise 14 rue Fortuné Charlot (95370), représentée par son Maire, Monsieur Miloud GOUAL, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date ... ;

**ET la Commune de Pierrelaye**, sise 42 bis rue Victor Hugo (95480), représentée par son Maire, Monsieur Michel VALLADE, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Saint-Leu-la-Forêt**, sise 52 rue du Général Leclerc (95320), représentée par son Maire, Madame Sandra BILLET, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Sannois**, sise Place du Général Leclerc (95111), représentée par son Maire, Monsieur Bernard JAMET, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

**ET la Commune de Taverny**, sise 2 Place Charles de Gaulle (95155), représentée par son Maire, Madame Florence PORTELLI, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal n° ... en date du ... ;

Ci-après désignées « les Communes » ,

D'autre part,

## PREAMBULE

---

1. La Communauté d'agglomération Val Parisis a conclu avec les communes membres intéressées un règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade », selon des termes strictement identiques, afin de renforcer et compléter le maillage de vidéosurveillance présent sur leur territoire.
2. Le règlement en vigueur arrivant à échéance au 31 mars 2025, il est proposé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 afin de préparer la continuité de ce dispositif.

Il a donc été convenu ce qui suit.

## Article 1. OBJET DE L'AVENANT

---

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « Durée » du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type « nomade ».

## Article 2. L'ARTICLE 2 « DUREE » EST MODIFIE COMME SUIT :

---

Le présent règlement est conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.

À cette échéance, un nouveau règlement pourra être conclu si les parties souhaitent voir perdurer la mise à disposition de ces équipements.

## Article 3. CLAUSES INITIALES

---

Toutes les dispositions contractuelles non modifiées par le présent avenant restent de stricte application.

Fait à Beauchamp, le 3 février 2025

Pour la Communauté d'Agglomération Val Parisis, Le Président,  Monsieur Yannick BOËDEC	Pour la Commune de Beauchamp, Le Maire,  Madame Françoise NORDMANN
Pour la Commune de Bessancourt, Le Maire,  Monsieur Jean-Christophe POULET	Pour la Commune de Cormeilles-en-Parisis Le Maire,  Monsieur Yannick BOËDEC

<p>Pour la Commune d'Eaubonne Le Maire,</p> <p>Madame Marie-José BEAULANDE</p>	<p>Pour la Commune d'Ermont Le Maire,</p> <p>Monsieur Xavier HAQUIN</p>
<p>Pour la Commune de Franconville, Le Maire,</p> <p>Monsieur Xavier MELKI</p>	<p>Pour la Commune de Frépillon, Le Maire,</p> <p>Madame Patricia ZEISS</p>
<p>Pour la Commune de Herblay-sur-Seine Le Maire,</p> <p>Monsieur Philippe ROULEAU</p>	<p>Pour la Commune du Plessis-Bouchard, Le Maire,</p> <p>Monsieur Gérard LAMBERT-MOTTE</p>
<p>Pour la Commune de Montigny-Lès-Cormeilles, Le Maire,</p> <p>Monsieur Miloud GOUAL</p>	<p>Pour la Commune de Pierrelaye, Le Maire,</p> <p>Monsieur Michel VALLADE</p>
<p>Pour la Commune de Saint-Leu-la-Forêt, Le Maire,</p> <p>Madame Sandra BILLET</p>	<p>Pour la Commune de Sannois, Le Maire,</p> <p>Monsieur Bernard JAMET</p>
<p>Pour la Commune de Taverny, Le Maire,</p> <p>Madame Florence PORTELLI</p>	